

Enquête publique unique :
préalable à l'autorisation de défricher,
préalable à l'autorisation d'exploiter une carrière
2 octobre 2017 au 31 octobre 2017

Procès-verbal.
Notification des observations recueillies
par le commissaire enquêteur.

I- Observations des intervenants :

A- Observations orales :

Nom	Adresse	Avis sur le projet
M.VIVÈS	10 chemin des carrières Pouzilhac	Défavorable

M. VIVÈS me fait part des conséquences de tirs de mines qui provoqueraient des fissures dans le carrelage de sa maison et d'envol de poussières causé par l'absence de filtres.

Nom	Adresse	Avis sur le projet
M.Henri BEAU et	2, rue du Parc, Pouzilhac	Défavorables
Mme Mireille AKOKA	8, route de Lyon, Pouzilhac	

Mme AKOKA et M. BEAU représentent le collectif «Route 86» qui souhaiterait avoir moins de circulation sur la route départementale qui traverse le village.

Ils souhaitent que la PROVENÇALE SA réduise le niveau de bruit que génère le four de l'installation de séchage.

Mme AKOKA informe que les bruits de la carrière s'entendent du quartier du Puget route de Bagnols, elle estime que le niveau sonore n'est pas respecté.

Nom	Adresse	Avis sur le projet
Mme Catherine DELFAUX	Provençale SA Pouzilhac	Favorables
M. Philippe SAORIN	Provençale SA Pouzilhac	
M. Thierry ASTIER	Hôtel de ville Pouzilhac	

Mme DELFAUX et M. ASTIER me font part le 18 octobre 2017 de leur réunion qui s'est tenue en préfecture du Gard le mardi 17 octobre 2017 en présence de M. GUIOT Directeur des Collectivités et du Développement Local, Mme DUCLOS ARS, M. le Directeur de la DREAL, Mme LAMBERT bureau des procédures environnementales et de M. ASTIER Maire de la commune de Pouzilhac.

L'objet de la réunion concernait les prescriptions contenues dans l'arrêté préfectoral n°2009-47-11 en date du 16 février 2009, portant déclaration d'utilité publique d'instauration de périmètre de protection éloignée du « forage de la Grand Font » situé sur la commune de Valliguières.

En se référant à cette DUP, l'ARS avait donné le 23 juin 2017 un avis défavorable au projet d'enquête, cette décision n'a pas été portée au dossier mais elle a été évoquée par la PROVENÇALE SA dans sa réponse à l'AE dans un document du 05/09/2017.

Mme DELFAUX et M. ASTIER m'informe que l'ARS demande une nouvelle expertise par hydrogéologue agréée. Cette nouvelle expertise hydrogéologique serait rendue mi-décembre 2017.

Mme DELFAUX m'informe aussi de l'accord passé avec M. le Président de la société de chasse de Pouzilhac.

B- Observations écrites

B1 – Sur le registre d'enquête

Nom	Adresse	Avis sur le projet
Jacques et Annick PESENTI	11, le Counil Pouzilhac	Favorable avec des améliorations à prévoir

Mme et M. PESENTI font remarquer qu'un déboisement a déjà commencé alors que l'enquête publique qui concerne du défrichement est encours.

Ils demandent si les niveaux sonores sont bien respectés.

Mme et M. PESENTI considèrent que la traversée du village est énorme « point noir », les camions sont déviés sur la 86 et sur la route d'Uzès une des plus dangereuses du Gard.

Nom	Adresse	Avis sur le projet
Damien CABALLERO	4, impasse du Council Pouzilhac	Favorable

M. CABALLERO est favorable au projet de reconduction d'exploitation de la carrière en raison de toute absence de nuisance sonore, en raison également de l'impact positif sur l'économie de la commune en matière d'emplois et de taxes.

M. CABALLERO est satisfait du respect de l'environnement que fait la société LA PROVENÇALE SA.

Nom	Adresse	Avis sur le projet
Mireille et Didier AKOKA	28 chemin de la bergerie Pouzilhac	Défavorable

Madame Mireille AKOKA évoque dans ses observations les points suivants :

- Le relevé des niveaux de poussières n'a pas été fait depuis 2013 2014.
- La mesure du bruit dans le village n'est pas fait. Le bruit de la carrière LA PROVENÇALE est entendu la nuit et les WE. Elle souhaiterait que le niveau sonore soit relevé par un huissier.
- L'arrêté Préfectoral du 22 février 2017 n'est plus valide, a t-il été prolongé ?
- Les murs des maisons se fendent.
- Une partie des terrains, soumis à l'enquête pour le défrichement, a été déjà défriché.
- Les camions sont dans l'ensemble non bâchés à la sortie des carrières.

Monsieur Didier AKOKA indique que :

- dans l'ensemble les Pouzilhacois ne sont pas favorables au projet
- d'un point de vue économique :
 - o Pas de salariés habitant Pouzilhac
 - o Absence totale de données financières dans l'étude de faisabilité économique du projet.
 - o Qui évalue si le prix de la location/vente du sous-sol de Pouzilhac est correct ?

- Le principal souci est l'absence de prise en compte des deux carrières dont les nuisances se cumulent, poussières, bruit et circulation de camions.

B2- par courriel

Nom	Date	Avis sur le projet
Stéphanie Sylvain DENIZE	09/10/2017	Favorable

Madame Stéphanie DENIZE 24B Route des vigneron 30290 St Victor-la-Coste
Souligne l'enjeu économique que représente cette carrière pour Pouzilhac ainsi que pour les villages alentours

Nom	Date	Avis sur le projet
FREMONT secrétariat pour René PAYRE	10/10/2017	Favorable

Monsieur René PAYRE gérant des ETS FREMONT 3030 Route de Nîmes 30820 Caveirac

Fournisseur de LA PROVENÇALE SA en chaudronnerie industrielle Monsieur Payre a apprécié le soin apporté dans la réalisation des matériels, soin tant pour la captation des poussières que pour la limitation du niveau sonore.

Lors de la visite du 23 septembre 2017 il a constaté, à nouveau la propreté du site, et au cours du dynamitage au front de taille le professionnalisme du mineur ayant ajusté la quantité abattue au besoin, avec le minimum de bruit.

M. PAYRE considère que le site de Pouzilhac est à donner en modèle, comparé aux différentes exploitations de carrière qu'il a pu compter parmi ses clients

Nom	Date	Avis sur le projet
Luc CREUZE avec M LACOSTE	16/10/2017	Favorable

Messieurs CREUZE et LACOSTE 234 Chemin de Gaujac 30700 La Capelle-et-Masmolène tiennent à remercier toutes les équipes de LA PROVENÇALE SA pour l'accueil qui leur a été réservé lors de la journée « Portes ouvertes » sur le site de Pouzilhac.

Ces messieurs ont apprécié, la découverte des nombreuses activités de l'entreprise et le tir de mines en plein air. L'occasion, d'après eux, de se rendre compte que ce dernier n'était pas bruyant, contrairement aux idées reçues.

Messieurs CREUZE et LACOSTE concluent : « Nous avons découvert une entreprise dynamique qui contribue largement au développement économique de la région.

Nom	Date	Avis sur le projet
Jean-philippe MARTIN	19/10/2017	Favorable

Jean-Philippe MARTIN « Assurances Martin » vient témoigner en tant qu'assureur de LA PROVENÇALE SA depuis plus de 50 ans. N'ayant eu au cours de ces années qu'un nombre infime de réclamations de sa clientèle sur les produits vendus il ne peut que confirmer tant son sérieux dans l'approche de son travail, que la qualité de celui-ci. Il constate que cette entreprise qui a pignon sur rue depuis des décennies sur la région est un acteur économique important sur le plan de l'emploi avec environ 150 employés.

M. MARTIN remarque que cette entreprise a la spécificité de travailler dans un rôle très technique et peu commun qui fait qu'elle a une vraie valeur ajoutée.

Enfin sur le plan financier, depuis toujours, LA PROVENÇALE SA a été ponctuelle dans ses paiements.

Nom	Date	Avis sur le projet
Jean – Marie ROMAIN pour Jean-Marie CHASTAGNIER	19/10/2017	Favorable

Jean-Marie CHATAIGNIER Chemin de Roman – Ivagnas 30630 Cornillon indique son approbation à ce projet, l'entreprise de maçonnerie intervient régulièrement sur le site de la carrière de Pouzilhac et son renouvellement lui permettra, dit-il de poursuivre leur activité et donc de pérenniser l'emploi de leur personnel

Nom	Date	Avis sur le projet
Carine GINIER pour Gille BILLET	24/10/2017	Favorable

M. Gille BILLET Directeur d'exploitation des CALCAIRES RÉGIONAUX 13320 Bouc-Bel-Air.

M. BILLET considère que LA PROVENÇALE SA, à travers une démarche responsable, est tout à fait respectueuse des principes de l'économie circulaire puisqu'elle valorise l'ensemble des matériaux extraits sur son gisement. En effet depuis maintenant près de 10 ans, une installation de traitement / valorisation des stériles est en place. Cet outil permet de transformer ces sous-produits et les commercialiser dans le secteur du BTP, trouvant ainsi une nouvelle vie à des ressources qui sont, la plupart du temps, mises en décharge sur d'autres carrières.

Nom	Date	Avis sur le projet
Jean-Luc LANGLASSE	24/10/2017	Favorable

M. Jean-Luc LANGLASSE, Chemin de Gaujac 30700 La Capelle-Masmolène dans son courriel, précise que ce projet permettra de conserver l'emploi de 12 personnes et de continuer à faire travailler les nombreuses entreprises extérieures locales au sein de LA PROVENÇALE SA. C'est un projet qu'il souhaite voir aboutir.

Il souligne les efforts mis en œuvre pour éviter tout désagrément aux alentours, la propreté et le respect de la nature par le réaménagement prévu après la fin de l'exploitation.

Nom	Date	Avis sur le projet
Christine SAORIN pour Christine GIRARD	30/10/2017	Favorable

Madame Christine GIRARD, qui à la vue de la situation économique de la région, juge être une aberration de ne pas soutenir ce projet, qui de plus, prend en compte l'aspect écologique.

Nom	Date	Avis sur le projet
Elsa MORELLO	31/10/2017 à 13h30	

Madame Elsa MORELLO émet plusieurs remarques sur les conséquences du passage de l'exploitation à 47 ha et sur l'augmentation de la production pouvant aller jusqu'à 410 000 tonnes par an.

Elle souligne le massacre du paysage et souhaite alerter sur les dangers pour les riverains, alors que l'exploitation se situe actuellement à moins de 500 m des premières habitations.

En s'étendant de 27 ha supplémentaires elle considère que le paysage sera totalement défiguré et que les maisons du village seront au premier plan des nuisances.

Elle affirme qu'il est possible déjà d'observer des fissures sur les habitations récentes.

Madame MORELLO évoque comme nuisances, le bruit des concasseurs et autres machines, les camions qui circulent sur la RD 6086 et la poussière qui arrive dans les jardins, qui s'insinue dans les maisons et dans les poumons.

En augmentant la production elle pense que la poussière sera plus abondante et juge que les moyens mis en œuvre par l'exploitant sont insuffisants. Elle ajoute que dans le dossier du projet d'extension, il n'y a pas d'étude d'impact sur les effets à longs termes de l'inhalation de poussières fines de calcaire sur la santé.

Elle fait remarquer que les machines continuent de tourner après 22h et se demande quelles sont les heures réglementaires pour l'exploitation. Est ce que les machines ne devraient pas être à l'arrêt sur des créneaux horaires tels que 22h – 7h ?

En évoquant les explosions et tirs de mines à répétition qui sont ressentis de plus en plus forts autant dans le vieux village que dans les nouveaux lotissements, elle pense qu'il est indispensable que les maisons les plus proches du site d'exploitation soient équipées d'appareils de mesures sonores et des vibrations pour évaluer les éventuels dommages matériels.

Madame MORELLO soulève le risque d'accident routier aux abords de l'entrée de l'usine. Elle a remarqué tous les matins avant 7h de longues files de camions attendant l'ouverture des carrières sur les bordures de la route et sur la voie de décélération. Dès l'ouverture et une fois chargés, les camions ont très peu de visibilité pour ressortir et très souvent s'engagent sans voir, n'hésitant pas à couper ma route à d'autres automobilistes.

Madame MORELLO demande quels sont les aménagements prévus pour faciliter l'insertion des camions et leur visibilité pour éviter d'éventuels accidents ?

En conclusion Madame MORELLO estime que les nuisances seront plus que doublées et impacteront durablement le paysage, la sécurité des personnes de Pouzilhac et de Valliguières, si cette demande d'extension est accordée avec celle de la carrière TPCR.

B3- Lettres ou notes annexées

Nom	Date	Avis sur le projet
Société de chasse Pouzilhac et Collectif 86	26/10/2017	

Cette lettre, dont l'objet est une demande de réunion publique pour l'extension des carrières, est adressée à Mesdames et Messieurs les élus de Pouzilhac et non pas au commissaire enquêteur.

Nom	Date	Avis sur le projet
Société de chasse Pouzilhac M. MORELLO secrétaire	26/10/2017	Avis défavorable

M. MORELLO m'a remis une note de 2 pages dont l'en-tête est au nom de la société de chasse, mais il n'y a aucune signature, ni du bureau ni du Président ni de leurs sociétaires à la fin du document

La société de chasse liée à la mairie par un bail de location des bois communaux regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de présentation ou d'information en amont de l'enquête publique car elle considère que ce nouveau projet impacte trop lourdement son territoire.

Elle constate que l'activité actuelle de la carrière génère dans la partie sud de la commune et en dehors de son périmètre d'exploitation une accumulation de poussières trop importante qui est néfaste sur la santé des personnes, la présence et le repeuplement de la faune sauvage.

La société de chasse juge de ne pas avoir d'information sur l'état des lieux en fin d'exploitation de la zone actuelle afin qu'elle puisse vérifier le respect des engagements initiaux prévus.

Elle considère que le nouveau projet d'extension isole une zone supplémentaire de chasse.

La société de chasse constate qu'une grande partie de la zone, qui correspond au nouveau projet d'extension, a été déboisée avant même que l'autorisation d'exploiter soit délivrée. Il est précisé dans les études, que ces opérations de défrichements seraient réalisées au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Elle n'accepte pas que cette zone soit considérée sans enjeux avec des impacts décrits comme faibles ou néants.

La société de chasse considère que le niveau d'empoussièremment jugé faible ne correspond pas à la réalité. Les mesures de poussières se limitent qu'à des relevés journaliers, l'accumulation de poussières devrait être prise en compte.

Elle juge que l'augmentation importante de la production par rapport à celle d'aujourd'hui ne devrait qu'amplifier ce problème.

La société de chasse précise que dans la liste des projets connus, les études ne font pas apparaître le projet d'extension de la carrière TPCR. Elle souligne que ces deux carrières étant très proche l'une de l'autre, le projet lié à cette extension ne devrait pas être traité séparément, et qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale sur les notions d'impacts, notamment ceux environnementaux.

Elle indique que les réaménagements prévus dans le projet, qui ne concernent que les zones visibles extérieurement, paraissent insuffisants, la plantation de 4500 arbres représente peu compte tenu de la superficie dégradée, l'apport de terre végétale est jugé insuffisant.

La société de chasse constate que l'interdiction de pénétrer sur le site pose problème aux chasseurs.

D'une manière générale, ce projet est jugé par la société de chasse trop important par la surface impactée et par sa durée d'exploitation de 30 ans. Elle s'inquiète de tous les effets néfastes pour la commune en cas de la cessation d'activité de LA PROVENÇALE suivie du non respect de leurs engagements.

Nom	Adresse	Avis sur le projet
Jean-Philippe MORELLO	Rue du Château d'eau Pouzilhac	Défavorable

M. MORELLO considère que la société La PROVENÇALE étant l'initiateur des études n'est pas objective notamment en termes de solution technique et d'impacts environnementaux. Les études dans le dossier ne décrivent aucune variante ni alternative.

Aucune solution technique n'est proposée dans le dossier permettant de limiter les impacts d'empoussièremment comme le transport des produits à l'intérieur du site par tapis confiné plutôt que par des véhicules.

Les enjeux économiques de la commune ne sont pas décrits et il n'a pas connaissance des exigences de celle-ci.

M. MORELLO souhaiterait connaître, comment sont réalisés les contrôles de bruit, de poussières, de sécurité, et qui les initie et comment la commune peut-elle en vérifier la réalité. Il constate qu'aucune mesure à l'extérieur du site n'apparaît.

Il précise que l'exploitation actuelle de la carrière génère dans la partie sud de la commune et en dehors de son périmètre d'exploitation, une accumulation de poussières trop importante qui ne permet pas une utilisation normale du territoire par les personnes. Cette situation est néfaste pour la santé des personnes.

Dans ce nouveau projet les rejets journaliers de poussières sont uniquement pris en compte et la notion d'accumulation n'est pas traitée. L'augmentation importante de production envisagée ne devrait qu'amplifier ce problème.

Concernant les vibrations causées par les tirs de mines, il indique qu'elles sont ressenties jusque dans le village et qu'il n'apparaît aucune mesure de contrôle de ces vibrations.

Concernant l'augmentation du trafic des camions ,115 camions par jour, il juge qu'il va occasionner un problème supplémentaire de sécurité routière dans la traversée du village sur la RD 86. Il note que ces camions roulent à des vitesses excessives et les transporteurs respectent peu les réglementations (bâchage des bennes).

Concernant la fin de la future période d'exploitation, M. MORELLO souhaiterait connaître quels sont les recours de la commune dans le cas où la PROVENÇALE ne respecterait pas les exigences de réaménagement et de remise en état du site.

Les réaménagements futurs du projet ne concernent que les zones visibles extérieurement et paraissent insuffisants avec la plantation de 4500 arbres et peu de terre végétale.

Quelle autorisation valide permettrait la continuité de l'exploitation actuelle ?

Pour ce qui est de la carrière actuelle M. MORELLO ne dispose pas d'information sur le réaménagement, l'évacuation des déchets et la restitution du territoire en fin d'exploitation ce qui ne lui permet pas dit-il de vérifier si La PROVENÇALE respecte ses engagements.

Il n'accepte pas que cette zone soit considérée sans enjeux avec des impacts décrits comme faibles ou néants.

M. MORELLO précise que dans la liste des projets connus, les études ne font pas apparaître le projet d'extension de la carrière TPCR. Il souligne que ces deux carrières étant très proche l'une de l'autre, le projet lié à cette extension ne devrait pas être traité séparément, et qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale sur les notions d'impacts, notamment ceux environnementaux.

D'une manière générale, ce projet est jugé par M.MORELLO trop important par la surface impactée, trop de superficie est cédée en une seule fois ainsi que par sa durée d'exploitation de 30 ans, d'autant plus que prochainement l'extension de la carrière TPCR va faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il s'inquiète de tous les effets néfastes pour la commune en cas de la cessation d'activité de LA PROVENÇALE qui serait suivie du non respect de leurs engagements.

En conclusion M.MORELLO juge que c'est un projet, dont les risques supportés par la commune ne sont pas correctement évalués et, qui devrait faire l'objet d'étude.

Nom	Adresse	Avis sur le projet
M.François de LAVAISSIÈRE	Le Château, Pouzilhac	Non communiqué

M. DE LAVAISSIÈRE m'indique que les vibrations des tirs de mines font trembler la maison, ce qui induit des problèmes de sécurité et de stabilité, le château est directement construit sur le rocher.

Il précise :

- que des poussières blanches salissent l'intérieur des maisons et l'extérieur. Ces poussières sont sûrement nuisibles pour les poumons.
- Des nuisances sonores de temps en temps, une machine qui fait un grand « Broouuu » lancinant.
- Énorme et grave problème de sécurité et de pollution, beaucoup trop de gros camions bennes transitent par notre village et sur les petites routes alentour.
- Les abords de la carrière défigurent l'entrée de notre beau village.

Nom	Adresse	Avis sur le projet
Monsieur Thierry PEREZ et Bernard CHARANE	Commune de Valliguières	Défavorable

M. Thierry PEREZ Maire de Valliguières m'a remis le 31 octobre 2017 la délibération du conseil municipal de la commune prise lors de la séance du 30 octobre 2017.

Le conseil municipal met en avant les dangers que cette extension d'une surface de 10,9 ha va engendrer.

- Empoussièrement de la commune de Valliguières située au sud de la carrière sous le vent dominant.
- Risque de rupture de la nappe phréatique et donc du tarissement du captage AEP de la commune.
- Risque de pollution par ruissellement du captage AEP de la commune.
- Augmentation du trafic routier sur la RD 6086.

- L'extension de la zone d'exploitation rapprochera la carrière du captage de la Grand Font et touchera le périmètre de protection rapproché de ce dernier (où les carrières sont interdites) ce qui augmente le risque pour les populations. L'augmentation de ce risque n'est pas prise en compte dans le projet, en particulier en ce qui concerne l'influence des tirs de mines sur le captage.
- Le projet propose également un fond de carrière calé à 175m NGF (voire 170 m NGF ou 165 m NGF), cette côte est très nettement insuffisante pour éviter la pollution du captage. En effet, les suivis piézométriques réalisés dans le cadre de l'étude de l'extension montrent clairement que les niveaux mesurés sont supérieurs à la côte de 175 m NGF(181,57 m NGF). Le bureau d'étude propose de ne pas tenir compte de ces mesures sous prétexte du niveau exceptionnellement haut en lien avec les évènements de 2002. Les communes prennent en compte les valeurs de crues exceptionnellement hautes dans l'urbanisation de leurs territoires au travers du PPRI par exemple, il n'est pas normal d'exempter une entreprise de la prise en compte de ces phénomènes.

Le conseil municipal émet à l'unanimité un avis très fortement défavorable sur l'extension de la carrière LA PROVENÇALE en raison de la proximité immédiate du captage AEP de la Grand Font, et de la non-prise en compte des effets cumulatifs des extensions de carrières.

II- Observations regroupées par thèmes

Thème 1 : Nuisance due au bruit (mentionné par 5 intervenants)

Synthèse des observations du public :

Les intervenants considèrent que le niveau sonore n'est pas respecté, les bruits s'entendent du quartier de Puget route de Bagnols et aussi la nuit et le week-end. Ils pensent que les bruits proviennent de l'installation de séchage et du concasseur et ils souhaitent que le niveau de bruit puisse être diminué.

D'après les intervenants les mesures de bruit dans le village ne sont pas faites et devraient être contrôlées par huissier.

Les machines continuent de tourner après 22h et ils se demandent quelles sont les heures réglementaires pour l'exploitation. Est-ce que les machines ne devraient pas être à l'arrêt sur des créneaux horaires tels que 22h - 7h ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les mesures de niveaux sonores dans les Installations Classées pour la Protection de L'Environnement (ICPE) sont régies par l'arrêté du 23 janvier 1997 ainsi que par l'arrêté préfectoral de PROVENCALE SA du 23 juillet 2010. **Cet arrêté autorise l'entreprise à travailler de nuit.**

En réalité, **le fonctionnement des installations n'est que partiel la nuit** : de 19h00 à 7h00, seule la partie « usine » des installations fonctionne de façon automatique. Le reste des installations (primaire, installations Calcaires régionaux) ainsi que l'activité d'extraction ont lieu en période diurne exclusivement (à partir de 7h00 au plus tôt), du lundi au vendredi, et très

exceptionnellement le samedi. Le week-end et les jours fériés, seule la partie « usine » fonctionne.

Les camions-silos peuvent se faire charger à l'usine à partir de 5h00 et jusqu'à 18h45, ceci pour éviter d'avoir des camions stationnés le long de la route qui attendent l'ouverture du site.

Ce fonctionnement de la partie « usine » 24h/24 est indispensable pour l'activité du site : les charges minérales produites par PROVENCALE SA sont des fractions très fines de matériaux, qui nécessitent de nombreuses étapes de concassage / criblage / séchage, ... La production horaire de ces matériaux fins est donc assez faible (35t/h). Il est donc nécessaire de pouvoir fabriquer ces matériaux de nuit également, faute de quoi il n'y aurait pas de produits disponibles le matin pour les clients.

Des mesures de bruit sont réalisées périodiquement sur et autour du site pour vérifier la conformité à la réglementation. Ces mesures sont réalisées à l'aide de sonomètres conformes à la réglementation (étalonnage annuel par une entreprise certifiée). Les points pour réaliser les mesures de bruit sont choisis en fonction de leur pertinence, et de façon à être conformes à la réglementation :

- Plusieurs points en limite d'emprise, au nord, ouest et sud du site actuel,
- Au niveau des riverains les plus exposés, c'est-à-dire les plus proches dans le sens du vent dominant (le Mistral, soufflant vers le sud).

Ainsi, les riverains au niveau desquels ces mesures de bruit sont effectuées sont au niveau de l'habitation la plus proche (M. VIVES, 10 chemin des carrières à Pouzilhac, à plus de 450 m des installations), et des habitations situées au sud (au lieu-dit « La Grand Font » à Valliguières) et à l'est (au lieu-dit « la Bergerie de Coulomb », à Valliguières).

Ainsi, réaliser des mesures de bruit dans le bourg de Pouzilhac voire au lieu-dit « le Puget » n'a pas été jugé le plus approprié jusqu'à maintenant pour les raisons évoquées ci-dessus, et en l'absence de plainte des habitants de ces quartiers.

Mais il est tout-à-fait possible de prévoir de réaliser des mesures de bruit en ces deux points lors de la prochaine campagne de mesures de bruit.

Le maître d'ouvrage se pose la question de la plus-value de la présence d'un huissier (non obligatoire réglementairement) : celui-ci ne pourrait contrôler que la durée de la mesure (déjà enregistrée par l'appareil de mesure) et le fait que les installations fonctionnent réellement durant la mesure (ce que fait déjà le Responsable Environnement de PROVENCALE SA, responsable de la bonne réalisation de ces mesures de bruit).

Pour finir, dans un souci de bonne cohabitation avec les riverains, la directrice générale Mme Delfaux a rencontré le collectif de riverains Route 86, et notamment sa représentante, Mme Akoka. Lors de leur discussion, le thème du bruit a été abordé, et la société PROVENCALE s'est engagée à mettre en place un bardage acoustique autour du four de séchage.

Thème 2 : Nuisance due aux tirs de mines (mentionné par 5 intervenants)

Synthèse des observations du public :

Le public évoque des tremblements, des fissures dans les carrelages, murs et maisons construites récemment. Les vibrations sont ressenties jusque dans le village et il n'y a aucune mesure pour les contrôler. Des appareils de mesure des vibrations devraient être installés.

Réponse du maître d'ouvrage :

Les tirs de mine sur le site de PROVENCALE SA sont réalisés à hauteur de trois tirs par mois environ. Des petits tirs supplémentaires peuvent être réalisés en période humide afin de mettre la pierre à l'abri dans le stock pile très rapidement.

En matière de tirs de mine, l'exploitant est tenu de respecter les valeurs seuils précisées dans l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière, et dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Chaque tir de mine fait l'objet d'un rapport de foration afin d'informer le boutefeu de la présence éventuelle de fissures ou de karsts pouvant favoriser la propagation des vibrations. Le boutefeu élabore ensuite un plan de tir en prenant en compte ces données. Ces documents sont ensuite archivés sur le site et tenus à la disposition des Autorités pendant plusieurs années. Des exemples de ces rapports sont présentés en annexe 18 du dossier.

Il est important de préciser aussi que l'exploitant n'a aucun intérêt à surdoser les explosifs (ce qui provoquerait alors d'importantes vibrations) :

- D'abord pour une raison économique (coût important des explosifs industriels utilisés)
- Ensuite car le matériau brut obtenu serait alors trop fin, ce qui faciliterait le bourrage des machines et ralentirait la production.

Les tirs de mine sont toujours réalisés sur la même tranche horaire définie (en fin de matinée), afin de ne pas surprendre les riverains. La partie audible de la surpression aérienne peut amplifier l'impression de vibrations (ou tremblements).

Comme précisé en p.100 de l'étude d'impact, PROVENCALE SA a de plus fait l'acquisition d'un sismographe et **réalise un contrôle des vibrations dans le sol quasi-systématiquement, et au moins une fois par mois depuis 2011**. Le sismographe est en général placé au niveau du bâtiment le plus proche du tir de mine, c'est-à-dire les bureaux de la carrière. Toutes les mesures enregistrées sont conformes à la réglementation, avec des vibrations pondérées inférieures à 10 mm/s.

La possibilité de positionner le sismographe devant la mairie a été évoqué lors d'une réunion en mairie en 2016 et a fait l'objet d'une commande pour la location d'un sismographe pour 3 mois par PROVENCALE SA. La mise en place de ce sismographe n'a pas encore été réalisée à ce jour mais pourra être effective très rapidement.

Le maître d'ouvrage comprend les craintes des riverains quant aux fissures que les tirs de mine pourraient engendrer s'ils n'étaient pas maîtrisés, mais ne peut endosser la responsabilité de celles existantes. En effet, les fissures peuvent être la cause de trop nombreux facteurs : la nature du terrain sous-jacent, la qualité de la réalisation,...

Thème 3 : Nuisance due aux poussières (mentionné par 8 intervenants)

Synthèse des observations du public :

Les poussières blanches sont perçues à l'intérieur, l'extérieur des maisons et au sud de l'exploitation sur la commune de Valliguières.

L'envol des poussières est causé par l'absence de filtres. Le contrôle de l'empoussièrement n'est pas fait depuis 2013 2014 et le public se demande comment est-il fait. Il constate aussi que des mesures ne sont pas faites à l'extérieur du site. Est-ce que l'arrêté préfectoral actuel prescrit des mesures de poussières à l'extérieur de l'exploitation ?

Il considère que les moyens mis en œuvre sont insuffisants et d'un point de vue de la santé il regrette que dans le dossier d'études d'impacts ne figurent pas les effets à long terme de l'inhalation de poussières fines de calcaire.

Le public juge l'accumulation de poussières à l'extérieur du périmètre de l'exploitation trop importante et néfaste sur la santé des personnes et de la faune sauvage.

La mesure de l'accumulation de poussières devrait être prise en compte en plus de celle réalisée quotidiennement.

Les quantités de poussières seront plus importantes en augmentant la production.

Aucune solution technique n'est proposée pour limiter l'impact d'empoussièrement.

Le public regrette qu'aucune solution technique ne soit proposée pour limiter les impacts de l'empoussièrement comme le transport des produits à l'intérieur du site par tapis confiné plutôt que par des véhicules.

Question du commissaire enquêteur :

Le suivi du niveau d'empoussièrement se réalise par la mesure de poussières sédimentaires et ou par des plaquettes de contrôle. Est-ce que La PROVENÇALE SA est adhérente à l'association Air Languedoc-Roussillon ? En réalise t'elle le suivi en dehors de son périmètre d'exploitation ?

Est-ce que cette solution technique proposée pour limiter l'envol de poussières à l'intérieur du site ne serait une éventualité pour la mise en œuvre de meilleure technique disponible (MTD) économiquement acceptable ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme cela est indiqué en p.94 de l'étude d'impact, tous les éléments des installations sources de rejets atmosphériques sont équipés de filtres. L'efficacité de ces filtres est régulièrement vérifiée avec le contrôle des rejets (contrôle de la concentration en poussières, mais aussi des composés organiques volatils,...).

Les mesures de retombées de poussières dans l'environnement sont réalisées depuis plus de dix ans par Air Languedoc Roussillon, membre de la Fédération des Associations Agréées - par l'Etat - pour la Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA). Les mesures présentées dans le dossier sont celles de 2013-2014. Mais ces mesures sont réalisées en continu : les capteurs sont placés en début de mois, laissés en place tout le mois, puis enlevés pour analyse et remplacés par un capteur vierge pour le mois suivant.

Toutes les mesures sont rendues publiques par Air Languedoc Roussillon, et les mesures du site de PROVENCALE SA sur l'année 2015 sont disponibles sur leur site internet. Les mesures sur l'année 2016 n'ont pas encore été mises en ligne mais elles sont jointes au présent rapport. Toutes ces mesures montrent que l'empoussièrement autour du site est faible.

Les localisations des points de mesures de poussières autour du site sont indiquées en p.94 de l'étude d'impact. Ces points sont donc exclusivement situés en périphérie du site, dans toutes les directions, depuis le sud du bourg de Pouzilhac, jusqu'au nord du bourg de Vallquières. Ces points ont été proposés par Air Languedoc Roussillon et validés par l'inspecteur des installations classées conformément à l'arrêté du 23 juillet 2010.

L'exploitant est très soucieux de son impact sur l'environnement, et a donc déjà mis en place de nombreuses mesures contre les envols de poussières : bardage des installations, dispositif

d'abattage des poussières, mise en stock des matériaux fins sous tunnels de stockage,... Certaines de ces mesures sont mêmes rarement mises en place sur les carrières et donc ici soulignées :

- La mise en place d'un dispositif d'arrosage fixe sur la zone d'extraction (photo de gauche ci-dessous représentant un sprinkler),
- La mise en place d'un bâtiment autour du stock tampon de matériaux primaires (photo de droite)



L'effet de ces poussières sur la santé est évalué dans l'étude des risques sanitaires en p. 149 et suivantes de l'étude d'impact. Il faut souligner que le gisement ici exploité est à 98,5% du carbonate de calcium, et ne présente aucun risque pour la santé que ce soit par inhalation ou par ingestion.

Thème 4 : Nuisance due à la circulation des camions (mentionné par 7 intervenants)

Synthèse des observations du public :

Concernant l'augmentation du trafic des camions, 115 camions par jour, il juge qu'il va occasionner un problème supplémentaire de sécurité routière dans la traversée du village sur la RD 86. Il note que ces camions roulent à des vitesses excessives et les transporteurs respectent peu les réglementations (bâchage des bennes).

Il y a aussi un risque d'accident aux abords de l'entrée d'usine, de longues files de camions attendent l'ouverture des carrières et en sortie des installations il n'y a peu de visibilité. Y a-t'il des aménagements prévus ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'augmentation de camions par rapport à la situation actuelle ne sera pas de 115 camions par jour, mais de 35 véhicules (voitures et camions) en moyenne à 51 véhicules au maximum, s'étalant sur une plage horaire de 15 heures par jour.

De plus, comme expliqué en p.145 de l'étude d'impact, seuls 30% environ des camions client de PROVENCALE SA empruntent la RD 6086 vers le nord, soit une augmentation maximale de 15 camions par jour par rapport à la situation actuelle (1 camion environ par heure sur l'ensemble de la plage horaire). Il est donc faux de dire que le projet va aggraver le problème de la sécurité routière dans la traversée du village de Pouzilhac.

Près de 500 camions traversent quotidiennement le village, dont moins de 5% proviennent de la carrière PROVENCALE SA. Ce ne sont donc pas forcément les camions venant du site qui roulent à des vitesses excessives. Malgré tout, l'entreprise rappelle régulièrement à ces sous-traitants l'importance du respect du Code de la Route.

Les camions client de PROVENCALE SA sont très majoritairement des camions-silos venant charger des charges minérales. Les camions bennes sont uniquement utilisés pour charger les granulats TP, qui représentent une faible part de la production.

Un portique d'aspersion du contenu des bennes a été mis en place au niveau de la bascule de l'entreprise Calcaires Régionaux implantée sur le site pour les camions dépourvus de bâche. Le contenu de la benne étant humidifiée, les poussières ne risquent pas de s'envoler. Il n'est donc pas anormal que les riverains observent des camions-bennes sortir du site non bâchés. Les camions équipés d'une bâche sortent du site obligatoirement bâchés.

Comme présenté en p. 87 de l'étude d'impact l'accès au site est bien sécurisé. Tout d'abord, cette zone est située au niveau d'une ligne droite sur la RD 6086, et la visibilité est donc très bien dégagée des deux côtés. De plus, l'accès aux carrières de Pouzilhac a fait l'objet d'importants travaux de sécurisation il y a une dizaine d'années, en concertation avec le Conseil Départemental du Gard : mise en place de tourne-à-gauche, élargissement de la chaussée,...

L'accès du site PROVENCALE SA est ouvert aux camions dès 04h15 du matin avec un chargement au plus tôt à 05h00. Les camions n'ont donc pas d'intérêt à venir sur le site avant cette heure. Cependant, les camions peuvent donc dès cet horaire rentrer sur le site, et ne stationnent pas sur la voirie. De plus, une zone d'attente pour les poids-lourds, avec de la place pour plusieurs camions, est accessible moins de 200 m en amont du site. Ainsi, il est peu probable qu'une longue file de camions à destination du site de PROVENCALE SA empiète sur la RD 6086.

Thème 5 : Impact hydrogéologique (mentionné par 1 intervenant)

Ce sujet est abordé par M. le Maire de Valliguières dans une délibération prise par le conseil municipal.

- Risque de rupture de la nappe phréatique et donc du tarissement du captage AEP de la commune.
- Risque de pollution par ruissellement du captage AEP de la commune.
- L'extension de la zone d'exploitation rapprochera la carrière du captage de la Grand Font et touchera le périmètre de protection rapproché de ce dernier (où les carrières sont interdites) ce qui augmente le risque pour les populations. L'augmentation de ce risque n'est pas prise en compte dans le projet, en particulier en ce qui concerne l'influence des tirs de mines sur le captage.
- Le projet propose également un fond de carrière calé à 175m NGF (voire 170 m NGF ou 165 m NGF), cette cote est très nettement insuffisante pour éviter la pollution du captage. En effet, les suivis piézométriques réalisés dans le cadre de l'étude de l'extension montrent clairement que les niveaux mesurés sont supérieurs à la cote de 175 m NGF (181,57 m NGF).
- Le bureau d'étude propose de ne pas tenir compte de ces mesures sous prétexte du niveau exceptionnellement haut en lien avec les événements de 2002. Les communes prennent en compte les valeurs de crues exceptionnellement hautes dans

l'urbanisation de leurs territoires au travers du PPRI par exemple, il n'est pas normal d'exempter une entreprise de la prise en compte de ces phénomènes.

Question du commissaire enquêteur :

L'arrêté préfectoral n°2009-47-11 en date du 16 février 2009, portant déclaration d'utilité publique d'instauration de périmètre de protection éloignée du « forage de la Grand Font » situé sur la commune de Valliguières a été publié au recueil des actes administratifs le 15 décembre 2009 au n°2009-02B Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Dans le sommaire il y figure par son numéro 2009-47-11 mais il n'y a pas de libellé.

Est-ce que ce présent arrêté, datant de 2009, vous a été communiqué ou l'avez-vous découvert dans les documents d'urbanisme des communes de Pouzilhac et de Valliguières ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Lors de la constitution des périmètres de protection du captage de la Grand Font, PROVENCALE SA n'a jamais été consultée, ni en tant que propriétaires de terrains concernés, ni en tant qu'industriels présents sur le territoire concernés et exploitant cette ressource en eau. L'arrêté de DUP n'a jamais été communiqué à l'entreprise non plus, ni annexé au POS de la commune de Pouzilhac.

Aucune eau n'est rejetée sans traitement vers le milieu naturel. Les seules eaux rejetées vers le milieu naturel sont les eaux décantées qui sont rejetées **par surverse** vers le ruisseau de Larrière. Ce ruisseau n'a pas de lien significatif avec le captage. Aucune pollution ne peut donc provenir du site par ruissellement jusqu'au captage de la Grand Font.

Le projet sera dans le périmètre de protection éloigné de ce captage, comme c'est déjà le cas de la carrière actuelle. **Le projet restera bien à l'extérieur du périmètre de protection rapprochée** (cf. carte en p.32 de l'étude d'impact). Le rapprochement de la carrière par rapport au captage a bien été pris en compte, en particulier dans l'étude hydrogéologique spécifique réalisée par un hydrogéologue agréé (en annexe 11 du dossier). Un piézomètre a même été installé au sud du site actuel pour pouvoir faire un suivi piézométrique dans le cadre de cette étude et déterminer une cote de fond en toute connaissance de cause.

La cote de fond maximale retenue et demandée est bien de 175 m NGF, bien que l'étude hydrogéologique ait également validée l'absence d'incidences de l'exploitation jusqu'à une cote de fond plus basse, à 165 m NGF.

Il semble également important de préciser que seule la partie sud de l'extraction atteindra la cote de 175 m NGF, plus de 400 m au sud du point où un niveau d'eau à 181,57 m NGF a été relevé une seule fois, en période de très hautes eaux. **D'ailleurs, à la même date, le niveau d'eau a été relevé à 161,35 m NGF au niveau du piézomètre situé juste au sud de l'extension projetée, soit plus de 13 m sous la cote de fond de fouille retenue pour le projet.** La différence de niveau relevée entre les deux piézomètres à la même date s'explique par le gradient de la nappe qui plonge globalement vers le sud-ouest.

Le bureau d'études spécialisé BERGA-SUD ne dit pas qu'il ne faut pas tenir compte de cette mesure (d'ailleurs, seule la moitié sud de l'extraction peut être descendue sous la cote 180 m NGF), mais explique que ce niveau observé dans le piézomètre est causé par une pression plus faible au niveau du piézomètre foré que dans les terrains autour, ce que confirme l'absence de venue d'eau sur le carreau de la carrière à 180 m NGF (l'eau est donc restée à un niveau plus bas ailleurs que dans le piézomètre).

Depuis plusieurs années, Provençale a converti la totalité de ses engins de carrière en huile hydraulique biodégradable. Ce choix, qui ne correspond à aucune obligation et que seules les

stations de ski font, assure une protection supplémentaire des eaux et des sols en cas de déversement au-delà du nettoyage qui est également assuré.

Thème 6 : justification technico-économique (mentionnée par 2 intervenants)

Synthèse des observations du public :

Du point de vue économique :

- Pas de salariés habitant Pouzilhac,
- Absence totale de données financières dans l'étude de faisabilité économique du projet,
- Qui évalue si le prix de la location/vente du sous-sol de Pouzilhac est correct ?

Les enjeux économiques de la commune ne sont pas décrits et il n'a pas connaissance des exigences de celle-ci.

Question du commissaire-enquêteur :

Quels sont les avantages économiques générés par l'exploitation de la carrière pour la commune de Pouzilhac, pour les communes voisines et pour l'Administration ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le contrat de forage a été renégocié avantageusement pour la commune de Pouzilhac qui perçoit de l'ordre de 170 000€/an de redevances. Les installations de Provençale sont taxées à hauteur de 100 000€/an au titre des taxes foncières, CFE, CVAE par la communauté de communes dont Pouzilhac fait partie. Ce contrat n'est pas figé car il peut être révisé à l'initiative des deux parties en fonction de l'évolution de l'indice TP01.

Le fait d'habiter à Pouzilhac ne pourrait être retenu comme critère à l'embauche car cela constituerait une discrimination illégale !

Des données économiques sont présentées en p. 131 de l'étude d'impact : la carrière PROVENCALE SA représente actuellement 20 emplois internes directs et 12 emplois locaux permanents. Le chiffre d'affaires du site de Pouzilhac s'est élevé à 4,7 millions d'euros en 2013 et 2014. De plus, le site engendre une retombée économique pour les entreprises locales de près de 1,9 million d'euros (achats de matériel,...).

Thème 7 : Impact sur le paysage (mentionné par 2 intervenants)

Synthèse des observations du public :

- Les intervenants soulignent le massacre du paysage et souhaite alerter sur les dangers pour les riverains, alors que l'exploitation se situe actuellement à moins de 500 m des premières habitations. Les abords de la carrière défigurent l'entrée du village.
- En s'étendant de 27 ha supplémentaires ils considèrent que le paysage sera totalement défiguré et que les maisons du village seront au premier plan des nuisances.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'étude du paysage et de l'impact paysager est très importante dans le cas de la création ou d'une extension de carrière. Ce point a donc fait l'objet d'une attention minutieuse. Les points de visibilité du site et de l'emprise du projet ont d'abord été définis. La carrière actuelle bénéficie d'une topographie et d'une occupation du sol favorables (fosse au sein d'un plateau végétation tout autour), et est donc discrète dans le paysage. Elle n'est visible que depuis certaines portions des axes routiers proches (cf. carte 32 en p.70 de l'étude d'impact), et en particulier depuis la RD 6086, principal accès au village par le sud. Néanmoins, la perception dans le sens sud -> nord concerne un tronçon très court, juste au niveau de l'accès à la carrière. De plus, le site n'est pas visible dans son intégralité, mais seule une partie des installations est visible.

Le sujet du paysage pouvant être relativement subjectif, le maître d'ouvrage a fait réaliser une maquette paysagère prenant en compte divers facteurs tels que la topographie du secteur, la végétation, la morphologie des fronts de taille, etc... pour simuler de la façon la plus réaliste possible la future exploitation. Des photo simulations issues de cette maquette virtuelle sont présentées dans le chapitre 4.1.6. en p.123 et suivantes de l'étude d'impact. La poursuite de l'extraction, en fosse, sera sans impact paysager depuis l'extérieur du site.

La maquette virtuelle a également permis de quantifier l'impact paysager du stock de matériaux qui sera mis en place près de l'extraction. Celui-ci sera visible uniquement depuis un tronçon de la RD101, à l'extérieur du village. Les mesures prévues par l'exploitant (la revégétalisation immédiate de la face visible de ce stock) permettront de bien l'intégrer dans le paysage.

D'ailleurs, l'Administration, très attentive sur l'intégration paysagère des carrières, a mentionné dans l'avis de l'Autorité Environnementale que « *l'impact global de l'extension sur le paysage est faible* », et que « *les mesures de limitation d'impact proposées apparaissent adaptées.* »

Thème 8 : Intérêts présentés par l'exploitation de la carrière (mentionné par 15 intervenants)

Les intervenants ont émis un avis favorable pour l'exploitation de la carrière en mettant en exergue les points suivants :

- Absence de nuisance sonore, propreté du site, respect de l'environnement,
- Gestion sérieuse professionnalisme dans l'approche de son travail,
- A donner en modèle, comparé aux différentes exploitations de carrière,
- Impact positif sur l'économie de la commune en matière d'emplois et de taxes.
- Entreprise dynamique, respectueuse des principes de l'économie circulaire puisqu'elle valorise l'ensemble des matériaux extraits sur son gisement.

Question du commissaire-enquêteur :

Est-ce que tous les emplois actuels seront maintenus et est-ce que d'autres emplois directs seront créés par l'extension de l'exploitation de la carrière ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Lors de cette enquête publique, il y a eu près de deux fois plus d'avis favorables que d'avis défavorables. Ces avis favorables proviennent de relations professionnelles de PROVENCALE SA (clients, partenaires, assureur), mais aussi de riverains n'ayant pas d'autre

lien avec l'entreprise que le partage du territoire. Ceci est peu fréquent est montre bien l'intérêt que représente l'implantation de PROVENCALE SA à Pouzilhac pour tous les acteurs locaux.

La carrière PROVENCALE SA représente actuellement 20 emplois internes directs et 12 emplois locaux permanents, soit 31 emplois directs sans prendre en compte les emplois indirects (estimés entre trois et cinq fois plus nombreux).

Le renouvellement de l'autorisation d'exploiter permettra le maintien de ces emplois.

L'embauche de nouveaux salariés n'est pas prévues à court terme. Cependant, il y aura des remplacements lors de prochains départs à la retraite du personnel.

Autres sujets abordés par le public :

1- Déboisement, défrichement anticipé (mentionné par 3 intervenants)

Les intervenants font remarquer qu'une grande partie de la zone, qui correspond au nouveau projet d'extension, a été déboisée avant même que l'autorisation d'exploiter soit délivrée. Il est précisé dans les études, que ces opérations de défrichements seraient réalisées au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

Réponse du maître d'ouvrage :

Ces terrains appartiennent à la commune de Pouzilhac et sont gérés par l'Office National des Forêts. Le maître d'ouvrage n'a réalisé aucun défrichement sur l'emprise concernée par l'extension, dont il n'a de toute façon pas la maîtrise foncière jusqu'à la signature de l'arrêté.

En 2015, dans le cadre de l'étude de la faisabilité du projet d'extension, l'exploitant souhaitait faire des sondages géologiques pour évaluer la répartition spatiale de la qualité du gisement. Il a donc demandé à la mairie si l'ONF avait prévu des coupes dans ce secteur, pour profiter ainsi des passages ouverts pour faire passer l'engin de foration.

C'est donc l'ONF qui a réalisé les coupes d'arbres (et non pas un défrichement) observées par les riverains.

2- Manque d'information communication (mentionné par 1 intervenant)

La société de chasse liée à la mairie par un bail de location des bois communaux regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion de présentation ou d'information en amont de l'enquête publique car elle considère que ce nouveau projet impacte trop lourdement son territoire.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage s'étonne de cette remarque. En effet, Mme DELFAUX, Directrice Générale de PROVENCALE SA, a rencontré M. Mosca, président de la Société de chasse, le 18 Octobre 2017 pour lui faire part du projet d'extension.

Mme DELFAUX et M. Mosca ont alors trouvé un accord et Mme DELFAUX s'est alors engagée à financer un lâcher de vingt couples de perdreaux deux fois par an, afin de repeupler et ainsi réduire l'impact du projet sur l'activité de chasse sur le territoire. Il apparaît que certains membres de la société de chasse sont en désaccord avec leur président.

3- L'arrêté d'exploitation (mentionné par 2 intervenants)

L'arrêté Préfectoral du 22 février 2017 n'est plus valide, a-t-il été prolongé ?
Quelle autorisation valide permettrait la continuité de l'exploitation actuelle ?

Réponse du maître d'ouvrage :

En effet, l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 est devenu caduc le 22 février 2017.

Anticipant les délais d'instruction du DDAE déposé le 9 juin 2016, PROVENCALE SA a déposé une demande de prolongation, comme l'autorise la circulaire du 14 mai 2012. L'arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 15 décembre 2016, valable jusqu'au 14 décembre 2018. Cet arrêté est joint au présent document.

A partir de cette date, PROVENCALE SA devra disposer d'un nouvel arrêté préfectoral pour pouvoir poursuivre l'exploitation.

Dans les faits, le gisement restant dans les limites de la carrière actuelle ne permettra pas à PROVENCALE SA de poursuivre son exploitation jusqu'en décembre 2018. Il est donc vital pour l'entreprise que l'instruction du présent dossier ait abouti favorablement d'ici-là, permettant l'extension de la zone d'extraction et la poursuite de l'activité de PROVENCALE SA à Pouzilhac.

4- Réhabilitation du site (mentionné par 3 intervenants)

D'une manière générale, ce projet est jugé par la société de chasse trop important par la surface impactée et par sa durée d'exploitation de 30 ans. Elle s'inquiète de tous les effets néfastes pour la commune en cas de la cessation d'activité de LA PROVENÇALE suivie du non-respect de leurs engagements.

Les réaménagements futurs du projet ne concernent que les zones visibles extérieurement et paraissent insuffisants avec la plantation de 4500 arbres et peu de terre végétale.

Pour ce qui est de la carrière actuelle M. MORELLO ne dispose pas d'information sur le réaménagement, l'évacuation des déchets et la restitution du territoire en fin d'exploitation ce qui ne lui permet pas dit-il de vérifier si La PROVENÇALE respecte ses engagements.

Il s'inquiète de tous les effets néfastes pour la commune en cas de la cessation d'activité de LA PROVENÇALE qui serait suivie du non-respect de leurs engagements. Quel serait le recours de la commune ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le démarrage de l'activité suite à l'obtention d'un arrêté d'autorisation est subordonné, pour certaines ICPE dont les carrières, à l'obligation de l'exploitant de constituer des garanties financières auprès d'un organisme agréé, conformément aux dispositions du chapitre VI (intitulé « dispositions financières ») du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

Selon les articles R.516-1 et R.516-2 du Code de l'Environnement, ces garanties financières sont destinées à assurer, en cas de défaillance de l'exploitant, la remise en état du site après exploitation.

Le calcul de ces garanties financières est fixé par une formule précisée dans l'annexe I de l'arrêté du 9 février 2004 modifié par l'arrêté du 24 décembre 2009, se basant sur les conditions d'exploitation.

Le montant de ces garanties, est réactualisé au moins tous les cinq ans, en tenant compte de l'avancée de l'exploitation et d'un indice reflétant les prix du marché des granulats.

Actuellement, PROVENCALE SA a donc déjà constitué ces garanties financières dans le cadre de l'exploitation actuelle. Le montant de ces garanties dans le cadre de l'exploitation future a été calculé pour chaque phase quinquennale d'exploitation et est présenté en p.40 de la demande administrative. Les plans afférents sont présentés en annexe 5. En cas de défaillance de l'exploitant, ces sommes seraient alors utilisées pour remettre en état le site.

Le réaménagement prévu dans le cadre de l'extension projetée concerne bien l'intégralité du site. Tout un chapitre de l'étude d'impact (chapitre 9 en p.247 et suivantes lui est consacré. L'ensemble du site ne sera pas revégétalisé et reboisé, car, au sein d'un massif boisé tel que celui de Pouzilhac, toute ouverture de milieu est favorable d'un point de vue écologique (cf. note du bureau d'études spécialisé ECOMED en annexe). Toujours d'un point de vue écologique, la reprise naturelle de la végétation est à favoriser, d'où le faible nombre de plantations, qui auront seulement pour but de servir d'accélérateurs à la reprise naturelle de la végétation. L'épaisseur de terre végétale régalée en surface sera similaire à l'épaisseur naturellement en place, faible au sein du massif calcaire.

Le réaménagement prévu pour l'exploitation actuelle est annexé à l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010, consultable en mairie de Pouzilhac sur simple demande. Le réaménagement de la carrière actuelle a été intégré dans le projet de réaménagement du site étendu.

Que M. MORELLO se rassure, l'inspecteur des Installations classées vient régulièrement sur le site, notamment pour veiller à la bonne application du phasage de la remise en état.

5- Effets cumulés des deux carrières voisines (mentionné par 3 intervenants)

- M. MORELLO et le bureau de la société de chasse de Pouzilhac précisent que dans la liste des projets connus, les études ne font pas apparaître le projet d'extension de la carrière TPCR.
- Ils soulignent que ces deux carrières étant très proche l'une de l'autre, le projet lié à cette extension ne devrait pas être traité séparément, et qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale sur les notions d'impacts, notamment ceux environnementaux (poussières, bruit et circulation de camions).
- M.MORELLO estime que les nuisances seront plus que doublées et impacteront durablement le paysage, la sécurité des personnes de Pouzilhac et de Valliguières, si cette demande d'extension est accordée avec celle de la carrière TPCR.

Réponse du maître d'ouvrage :

Le dossier déposé en juin 2016 comprend une étude des effets cumulés avec les autres sites et projets existants du secteur, en p.178 et suivantes de l'étude d'impact. Cette étude prend bien en compte la carrière TPCR existante. En revanche, lors de la rédaction du dossier, le maître d'ouvrage n'avait pas connaissance du projet d'extension de cette carrière, pour lequel un dossier n'a été déposé qu'en décembre 2016, soit six mois après le dépôt de son propre dossier.

Concernant le projet d'extension de TPCR concerne une demande d'extension de 4,7 ha, pour une durée de **15 ans**. Une production annuelle de 300 000 tonnes en moyenne et de 350 000 tonnes maximum est sollicitée, au lieu de 250 000 tonnes actuellement.

Les deux projets cumulés de carrière engendreront donc une production annuelle moyenne de 660 000 tonnes (au lieu de 500 000 tonnes actuellement) et jusqu'à 760 000 tonnes au maximum, pendant une durée de 15 ans, soit une hausse de 32% à 52% de la production. Il est important de noter que cette hausse de la production sera progressive sur plusieurs années et ne se fera pas du jour au lendemain.

Environ 1/5 du trafic engendré par la carrière TPCR va en direction du nord. Alors, par rapport à la situation actuelle, les deux projets cumulés engendreront un trafic supplémentaire de camions traversant le village de Pouzilhac de 39 passages/jour **maximum**, et de 32 passages/jour en moyenne, soit entre 3 et 4 camions supplémentaires par heure sur une plage horaire de 10 heures.

Concernant le bruit, il est tout-à-fait illogique de penser qu'une augmentation de la production va augmenter les niveaux sonores liés aux activités ! La hausse de la production passera par la mise en place de machines adaptées à une plus grosse productivité, ayant un plus gros débit, mais pas un niveau sonore plus important.

De plus, les carrières devront toujours respecter la réglementation en vigueur en termes de niveaux sonores (cf. thématique n°1). Actuellement, l'émergence à respecter en limite de site ou au niveau des riverains est indépendante du fait qu'il y ait une seconde carrière à côté. L'émergence à respecter au niveau de ces points serait la même s'il n'y avait qu'une carrière au lieu de deux, elle ne serait pas deux fois plus petite. Et, compte-tenu du bruit ambiant, les niveaux sonores enregistrés ne seraient pas deux fois plus faibles s'il n'y avait qu'une seule carrière.

Le même principe s'appliquera aux projets : les exploitants devront respecter la réglementation, quel que soit le nombre de carrières, quelles que soient les productions des sites. A eux de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour respecter cette réglementation.

De même concernant les retombées de poussières autour des sites, les mesures présentées en p.92 de l'étude d'impact prennent en compte les deux carrières : il n'est pas possible de dissocier sur les capteurs les poussières provenant d'un site ou de l'autre. Les résultats ne seraient pas deux fois plus faibles s'il n'y avait qu'une seule carrière sur le territoire. Le faible empoussièrement est dû au fait que les carriers ont mis en place des mesures efficaces pour lutter contre les envols de poussière. Ainsi, l'augmentation de la production ne s'accompagnera pas nécessairement d'une hausse de l'empoussièrement du secteur.

Enfin, les deux études d'impact montrent que les deux projets, déjà tous deux discrets dans le paysage, auront un faible impact paysager. Ces études n'ont pas mis en évidence l'apparition de nouvelle zone de co-visibilité des deux carrières. Le principal point de co-visibilité restera la RD 6086 au niveau de l'accès au site. Le projet de PROVENCALE SA sera sans impact sur la co-visibilité depuis ce point.

ANNEXES

Annexe 1 : Résultats des mesures de poussières réalisées en 2016 par AIR LANGUEDOC ROUSSILLON



Rapport annuel
Année 2016

Société PROVENCALE SA

Carrière de POUZILHAC

**Mesure de retombées de
poussières sédimentables**

Avril 2017



Rapport annuel 2016

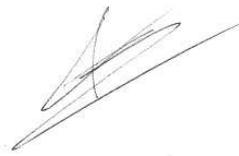
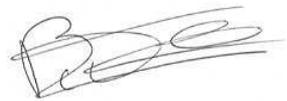
Avril 2017

Responsable

Fabien BOUTONNET

Collaboration

Sébastien CAIX - Joël BRAUCOURT - Vincent COEFFIC
Julien MOUNICOU - Fabrice MOUTTET - Fabrice PERRARD

	Rédaction	Vérification	Approbation
Nom	Christophe MULLOT	Antoine THIBERVILLE	Fabien BOUTONNET
Qualité	Technicien d'exploitation	Ingénieur d'études	Directeur
Visa			

1/ PRESENTATION GENERALE

La société Provençale SA a confié à Atmo Occitanie (issu de la fusion le 31 décembre 2016 d'AIR LR et de son homologue en Midi-Pyrénées ORAMIP) la surveillance des retombées de poussières sédimentables¹ dans l'environnement de la carrière de Pouzilhac.

Un réseau permanent de mesure des retombées de poussières est donc en place depuis le 15 mars 2004, avec 6 points de mesure. La plaquette 2 a été remplacée par la plaquette 2B en août 2010. Le descriptif des points de mesure est fourni en *annexe 2*, le plan de l'implantation est en *annexe 3*.

Remarque : un dispositif de mesures des retombées de poussières sédimentables, constitué de 4 plaquettes, a été mis en place le 9 mars 2009 autour de la carrière RCM située à l'Ouest de la carrière de la Provençale SA, de l'autre côté de la D6086.

Le protocole de mesure des poussières sédimentables mis en œuvre par Atmo Occitanie se réfère à la norme AFNOR NF X 43-007 de décembre 2008 qui remplace celle de décembre 1973 (voir *annexe 1*).

Ce protocole concerne exclusivement les **poussières sédimentables**. Il ne rend pas compte des éventuels problèmes liés aux poussières en suspension, beaucoup plus fines (diamètre moyen inférieur à 10 microns), dont la mesure et les effets sont complètement différents².

Le présent rapport est arrêté à la date du 9 janvier 2017 et couvre l'ensemble de l'année 2016.

2/ NIVEAUX DE REFERENCE

En l'absence de seuil réglementaire, Atmo Occitanie, s'appuyant sur son expérience, a établi des ordres de grandeur qualifiant l'empoussièremement de la région.

• Empoussièremement annuel

Moyenne annuelle du réseau	Qualificatif
< 150 mg/m ² /jour	Empoussièremement faible
150 à 250 mg/m ² /jour	Empoussièremement moyen
> 250 mg/m ² /jour	Empoussièremement fort

Les niveaux de fond, observés sur la région, se situent entre 30 et 120 mg/m²/jour selon l'environnement du site étudié (garrigue, culture, ville ...).

• Empoussièremement mensuel

Empoussièremement ponctuel	Qualificatif
> 350 mg/m ² /jour > 1000 mg/m ² /jour	Gêne potentielle importante Exceptionnel, il se rencontre dans l'environnement immédiat de certaines carrières ou de certains centres industriels particulièrement empoussiérés, généralement au cours de mois secs et / ou ventés.

La norme allemande fixe à 350 mg/m²/jour le seuil des nuisances importantes.

¹ On appelle **poussières sédimentables** (PSED), les poussières, d'origine naturelle (volcans...) ou anthropique (carrière, cimenteries...), émises dans l'atmosphère essentiellement par des actions mécaniques et qui tombent sous l'effet de leur poids.

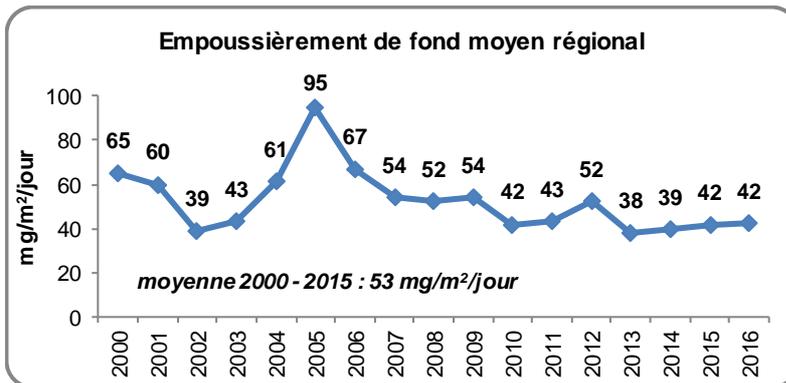
² Les mesures de poussières en suspension réalisées en parallèle avec des mesures de poussières sédimentables n'ont pas permis de trouver quelque relation que ce soit entre les deux types de pollution. Ce résultat était attendu compte tenu de la différence d'origine, de composition chimique et de comportement observée entre les poussières sédimentables et les poussières en suspension.

3/ EMPOUSSIEREMENT DE FOND SUR LA REGION

L'empoussièrement de fond est déterminé à partir des plaquettes de référence constituant les réseaux de mesures de poussières sédimentables (voir paragraphe « Description d'un réseau de mesure des PSED » de l'ANNEXE 1).

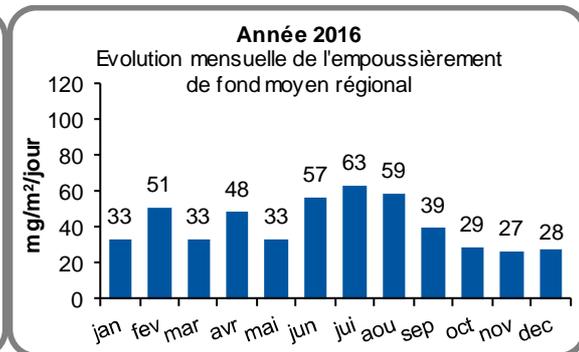
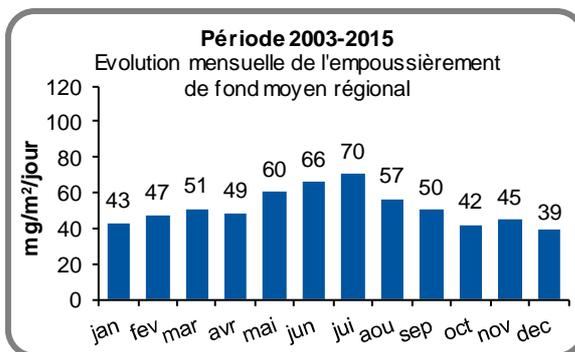
Rappel : une plaquette de référence est placée en dehors de toute influence de l'activité polluante surveillée ; elle est représentative de l'environnement dans lequel se trouve le réseau de surveillance.

3.1/ EMPOUSSIEREMENT DE FOND MOYEN REGIONAL



En 2016, l'empoussièrement de fond moyen sur la région reste stable par rapport aux 3 années précédentes.

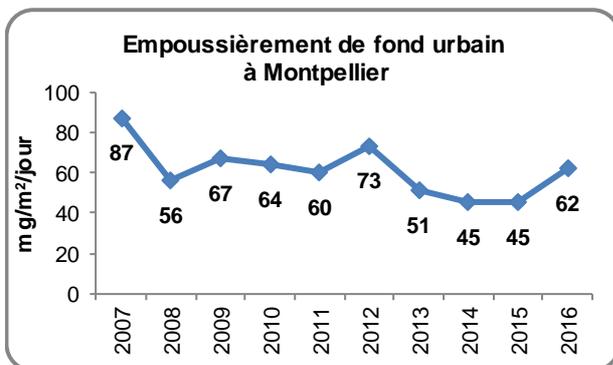
3.2/ EVOLUTION MENSUELLE DE L'EMPOUSSIEREMENT DE FOND MOYEN REGIONAL



En 2016, l'évolution mensuelle de l'empoussièrement de fond moyen reste « classique » avec :

- une augmentation des niveaux en période estivale, globalement plus sèche.
- des valeurs plus faibles en période hivernale.

3.3/ EMPOUSSIEREMENT DE FOND URBAIN (1 site à Montpellier)



En 2016, l'empoussièrement de fond urbain mesuré à Montpellier s'élève à 62 mg/m²/jour.

Il est en hausse par rapport à l'année précédente, du fait d'une pluviométrie plus faible qu'en 2015 (-20%) et d'un empoussièrement plus élevé au mois d'août (mois sec), avec 150 mg/m²/jour.

4/ CONDITIONS GENERALES SUR LA ZONE ETUDIEE

4.1/ EVOLUTION DU SITE EN 2016 (SOURCE : PROVENCALE SA).

En 2016, l'exploitant n'a pas transmis d'information sur l'activité de la carrière.

4.2/ CONDITIONS METEOROLOGIQUES EN 2016

L'étude météorologique a été réalisée :

- pour les précipitations : à partir des données de la station Météo-France de Chusclan ;
- pour les vents : à partir de la station Météo France de Pujaut.

◆ Précipitations :

En 2016, le cumul des précipitations (744 mm) est légèrement inférieur (-8%) à celui de 2015 (811 mm), et à la normale de la station (785 mm).

La répartition des précipitations est très contrastée sur l'année 2016 :

- les mois d'octobre (183 mm) et novembre (136 mm) concentrent 43% des précipitations annuelles ;
- à l'inverse, août (7 mm) et décembre (19 mm) sont particulièrement secs.

◆ Vents :

Le vent dominant sur le site (voir ANNEXE 6) est le Mistral de secteur Nord.

5/ RESULTATS 2016 DES MESURES DE POUSSIERS SEDIMENTABLES

Le ramassage des plaquettes a été effectué par l'exploitant et les analyses ont été réalisées par Atmo Occitanie.

Les résultats détaillés sont fournis en *annexe 4*.

Un historique des résultats depuis 2004 est disponible en *annexe 5*.

5.1/ MOYENNE GENERALE

La moyenne générale du réseau s'établit, pour 2016, à 68 mg/m²/jour (empoussièrement faible), de l'ordre de grandeur de celle mesurée en 2015 (63 mg/m²/jour).

En 2016 :

- l'empoussièrement moyen mensuel le plus élevé a été enregistré en juillet (mois le plus sec de l'année) ;
- l'empoussièrement moyen mensuel le plus faible a été enregistré en octobre, mois particulièrement pluvieux

5.2/ DETAILS PAR PLAQUETTE

La plaquette 1 sert de référence au réseau. Elle affiche un empoussièrement faible (36 mg/m²/jour), équivalent à celui de 2015 (34 mg/m²/jour) et proche de l'empoussièrement régional moyen de fond de l'année 2016 (42 mg/m²/jour).

• **Au Sud de la carrière (plaquettes 2B, 5 et 6)**

La plaquette 2B est située à environ 150 mètres au Sud (sous le Mistral) de l'entrée de la carrière, du côté Ouest de la D6086. Elle affiche un empoussièrement faible (85 mg/m²/jour), équivalent à celui de 2015 (82 mg/m²/jour) mais supérieur à l'empoussièrement de fond local (36 mg/m²/jour).

La plaquette 5, située à environ 1 km au Sud de la carrière, affiche un empoussièrément faible (80 mg/m²/jour), supérieur à celui de 2015 (59 mg/m²/jour) et à l'empoussièrément de fond local (36 mg/m²/jour).

Les plaquettes 2B et 5 subissent une faible influence de l'activité de la carrière et du trafic sur la route départementale (ré-envoi des poussières).

La plaquette 6 affiche un empoussièrément faible (109 mg/m²/jour), proche de celui de 2015 (103 mg/m²/jour) et supérieur à l'empoussièrément de fond local (36 mg/m²/jour).

L'empoussièrément de la plaquette 6 est supérieur à celui de la plaquette 5, pourtant plus proche de la carrière³.

Compte tenu de la distance de cette plaquette à la carrière (elle est située à 2 km au Sud de la carrière), de l'empoussièrément relevé sur la plaquette 5 et de la décroissance de l'empoussièrément avec la distance, il apparaît peu probable qu'elle soit influencée par l'activité de cette dernière. Cette plaquette est probablement influencée par le ré-envoi de poussières, lié au passage de véhicules sur le chemin à proximité.

L'empoussièrément du village de Valliguières, situé au Sud de la plaquette 6, n'apparaît donc pas influencé par l'activité de la carrière.

- **Au Nord de la carrière (plaquettes 3 et 4)**

La plaquette 3 enregistre un empoussièrément faible (57 mg/m²/jour), de l'ordre de grandeur de 2015 (53 mg/m²/jour) et très légèrement supérieur au niveau de fond local (36 mg/m²/jour).

La plaquette 4 enregistre un empoussièrément faible (42 mg/m²/jour), équivalent à celui de 2015 (44 mg/m²/jour) et de l'ordre de grandeur du niveau de fond local (36 mg/m²/jour).

La moyenne 2016 est la plus faible enregistrée depuis le début des mesures en 2004.

Les plaquettes 3 et 4 sont situées au Nord de la carrière, entre cette dernière et le village de Pouzilhac. Elles montrent que l'activité de la carrière n'a pas d'influence sur l'empoussièrément du village de Pouzilhac.

5.3/ CONCLUSIONS

Entre 2015 et 2016, l'empoussièrément autour de la carrière a peu évolué.

L'influence de l'activité de la carrière de Pouzilhac est :

- **faible à 150 mètres sous le vent dominant (Mistral),**
- **inexistante sur l'empoussièrément des villages de Pouzilhac et Valliguières.**

D'une manière générale, l'empoussièrément sur cette zone géographique pourrait être influencé par l'activité de la carrière de la société RCM située à proximité, de l'autre côté de la D6086, et par le réenvoi de poussières lié au passage de véhicules sur la D6086.

5.4/ PERSPECTIVE

Il faudrait envisager d'éloigner la plaquette 6 du chemin à proximité, pour limiter son influence afin d'obtenir une configuration voisine de celle de la plaquette 5.

³ La plaquette 6 est située à 1 km au Sud de la plaquette 5.

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Protocole de mesures des poussières sédimentables (PSED)

ANNEXE 2 : Descriptif des points de mesure

ANNEXE 3 : Plan d'implantation du réseau

ANNEXE 4 : Résultats 2016

ANNEXE 5 : Historique des résultats depuis 2004

ANNEXE 6 : Rose des vents

ANNEXE 7 : Caractéristiques météorologiques de l'année 2016 en Languedoc-Roussillon

ANNEXE 1

Protocole de mesures des poussières sédimentables (PSED)

Le protocole de mesure des poussières sédimentables mis en œuvre par Atmo Occitanie s'appuie sur la norme AFNOR NF X 43-007 de décembre 2008 (*détermination de la masse des retombées atmosphériques sèches – Prélèvement sur plaquettes de dépôts – Préparation et traitement*) qui remplace celle de décembre 1973 (*mesure de retombées par la méthode des plaquettes de dépôt*).

Ce protocole est intégré à la démarche qualité d'Atmo Occitanie (certification ISO 9001 version 2008).

A/ Description d'un réseau de mesure des PSED

L'implantation d'un réseau nécessite d'identifier un certain nombre de sites types, à savoir :

- un site de référence, en dehors de toute influence de l'activité polluante surveillée et représentatif de l'environnement dans lequel se trouve le réseau de surveillance ;
- un ou plusieurs sites situés sous les principaux vents dominants ;
- un ou plusieurs sites dans l'environnement des principaux récepteurs (villages, vignes, ...).

Tous les sites de mesures doivent se trouver, sauf cas particuliers, à l'extérieur de la zone d'exploitation. Cette zone est identifiée comme la source. Réaliser des mesures dans cette zone revient à réaliser des mesures à l'émission.

B/ Appareillage utilisé



Les poussières sédimentables se déposent sur une plaquette métallique de surface connue (50 cm²), enduite d'un fixateur et installée horizontalement à 1,5 m de haut (voir photo ci-contre)

Les mesures se font dans un environnement dégagé, permettant la libre circulation des poussières autour du dispositif.

C/ Temps d'exposition

La durée d'exposition des plaquettes a été fixée à un mois. Les plaquettes sont ensuite analysées en laboratoire.

D/ Analyse au laboratoire



Les analyses réalisées par Atmo Occitanie se déroulent en 3 temps :

- Lavage de la plaquette à l'aide d'un solvant afin de récupérer les poussières sur un filtre préalablement pesé,
- Passage du filtre chargé de poussières à l'étuve pour évaporer le solvant,
- Pesée du filtre chargé de poussières.

Les résultats sont exprimés en milligrammes de poussières déposées par mètre carré et par jour (**mg/m²/jour**).

Site de Pouzilhac - Provençale

CP1 (réf) : De Pouzilhac, prendre la RD 101 sur quelques kilomètres. La plaquette est sur un chemin, à gauche, après un champ.

CP2B : Placée en face de la plaquette 2, de l'autre côté de la route D6086.

CP3 : En arrivant à Pouzilhac par le Sud, prendre la 1ère à droite, à l'entrée du village. Continuer sur quelques kilomètres, la plaquette est sur une petite butte, à droite du chemin.

CP4 : A partir de la plaquette 3, repartir vers le Nord. La plaquette est dans le 1er terrain vague, sur la droite, derrière des bosquets.

CP5 : A partir de la carrière, partir en direction de Valliguières. Prendre le 1er chemin sur la gauche, dans les vignes. La plaquette se trouve à droite, au bord du grillage (capteur 6 de l'ancien réseau).

CP6 : Reprendre la route en direction de Valliguières. Avant d'entrer dans le village, prendre la route à gauche. Passer un petit pont et prendre le chemin à gauche. La plaquette est sur le talus.

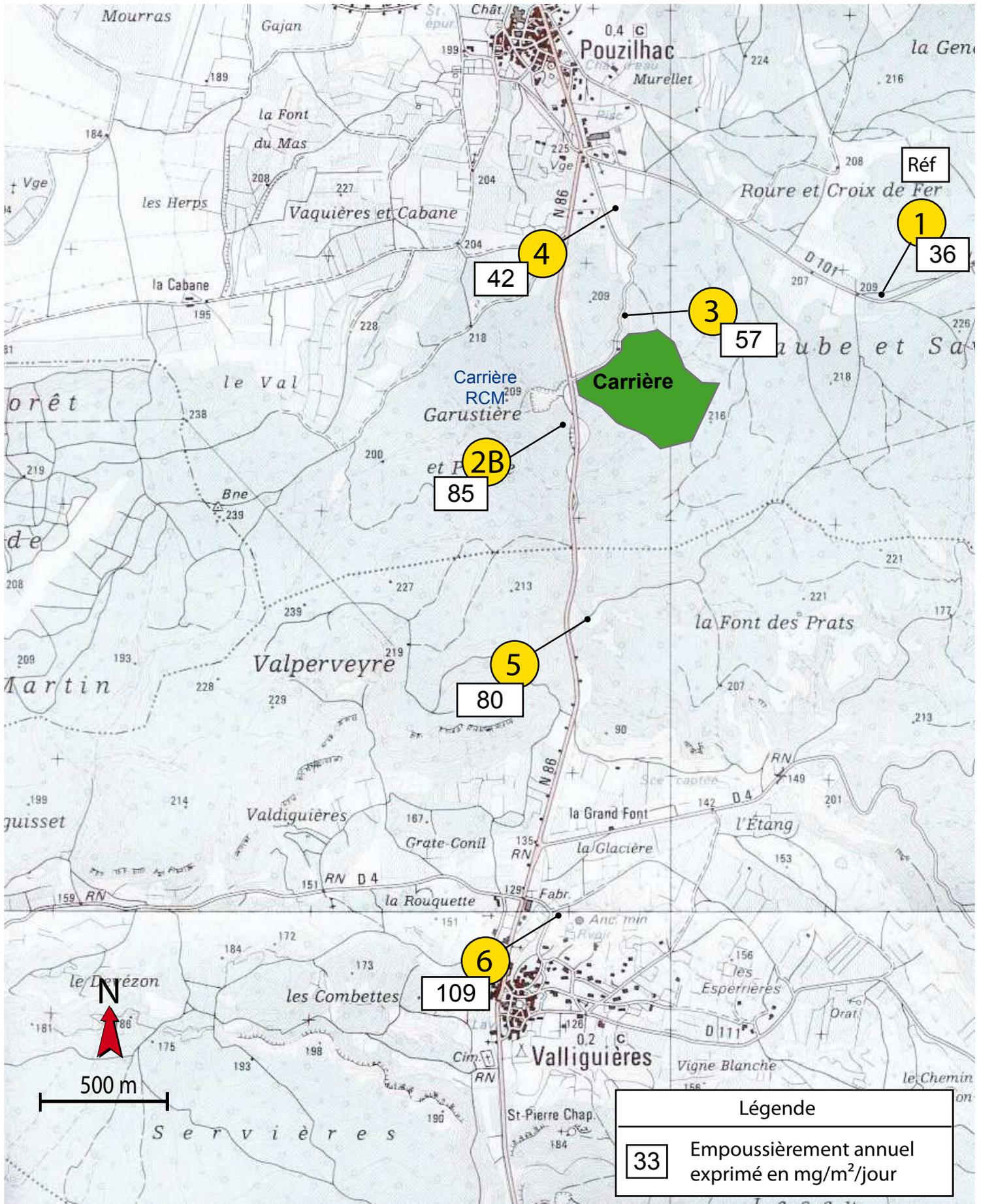


Tableau de résultats de l'année 2016 - Pouzilhac - Provençale

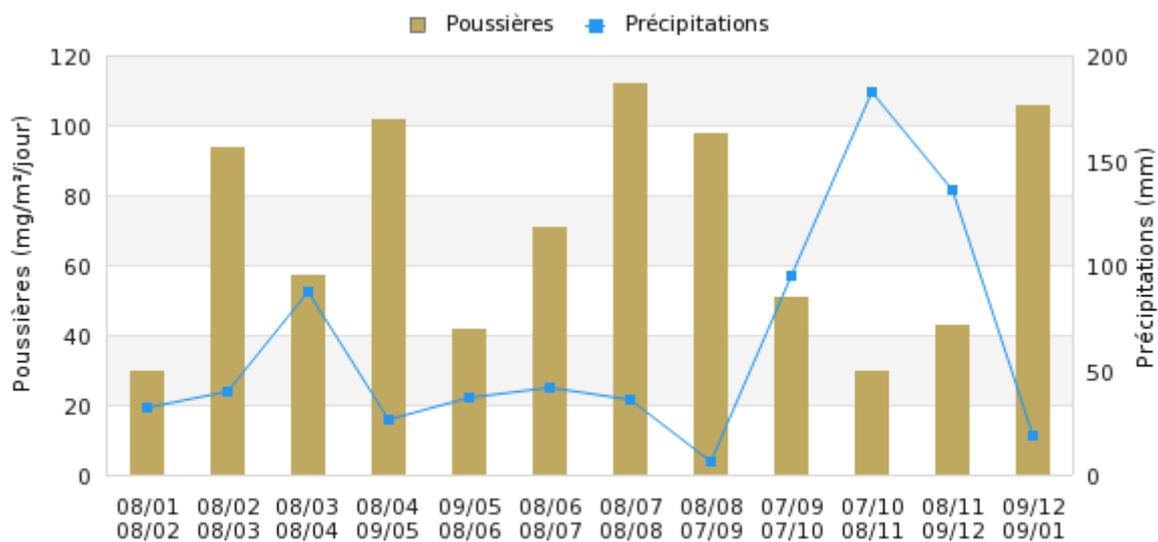
PERIODE	CP1	CP2B	CP3	CP4	CP5	CP6	MAX	MIN	MOY	PLUIE
08/01 - 08/02	11	59	25	19	45	25	59	11	30	33
08/02 - 08/03	91	118	RAT	66	132	65	132	65	94	40
08/03 - 08/04	23	57	42	39	95	85	95	23	57	88
08/04 - 09/05	RAT	157	116	56	79	D	157	56	102	27
09/05 - 08/06	31	87	37	19	45	32	87	19	42	37
08/06 - 08/07	41	74	97	46	101	67	101	41	71	42
08/07 - 08/08	65	41	114	44	90	317	317	41	112	36
08/08 - 07/09	26	103	71	61	101	227	227	26	98	7
07/09 - 07/10	52	58	36	41	42	74	74	36	51	95
07/10 - 08/11	13	49	23	35	36	26	49	13	30	183
08/11 - 09/12	12	117	26	20	30	55	117	12	43	136
09/12 - 09/01	35	106	45	57	168	227	227	35	106	19
MAXIMUM	91	157	116	66	168	317	317		112	
MINIMUM	11	41	23	19	30	25		11	30	Total
MOYENNE	36	85	57	42	80	109			68	744

Résultats exprimés en mg/m²/jour

Lorsque le résultat est <10 mg/m²/jour, la valeur retenue pour le calcul de la moyenne est 5 mg/m²/jour

D = Disparu MI = Mesure invalidée RAT = Retrouvé à terre AI = Accès impossible * = Non pris en compte dans la moyenne
Pluie en mm d'eau mesurés sur la station Météo-France de Chusclan (normale 785mm)

Empoussièrément et précipitations : évolution mois par mois au cours de l'année 2016



RÉSEAU POUSSIÈRES SÉDIMENTABLES DE POUZILHAC - PROVENÇALE

Tableau historique depuis 2004

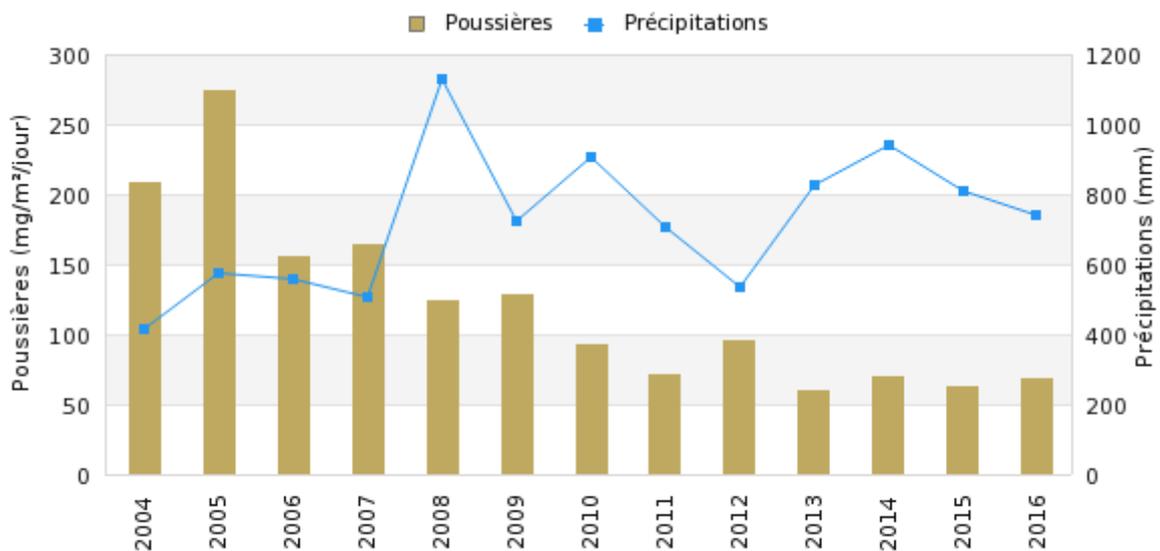
ANNEE	CP1	CP2B	CP3	CP4	CP5	CP6	MAX	MIN	MOY	PLUIE
2004	97		145	106	141	148	148	97	209	420
2005	120		159	144	187	244	244	120	275	579
2006	73		88	92	135	114	135	73	156	561
2007	45		90	136	155	133	155	45	164	507
2008	53		96	78	125	83	125	53	125	1133
2009	43		115	93	113	114	115	43	129	728
2010	42	60	95	81	83	84	95	42	93	907
2011	44	97	63	49	93	87	97	44	72	710
2012	55	91	76	60	143	155	155	55	96	535
2013	42	59	62	44	83	74	83	42	60	829
2014	37	83	65	47	89	98	98	37	70	945
2015	34	82	53	44	59	103	103	34	63	811
2016	36	85	57	42	80	109	109	36	68	744
MAXIMUM	120	97	159	144	187	244	244		275	
MINIMUM	34	59	53	42	59	74		34	60	Moy.
MOYENNE	55	80	90	78	114	119			122	724

Résultats exprimés en mg/m³/jour. Les plaquettes en italique ne sont plus utilisées.
Pluie en mm d'eau mesurés sur la station Météo-France de Chusclan (normale 785 mm)

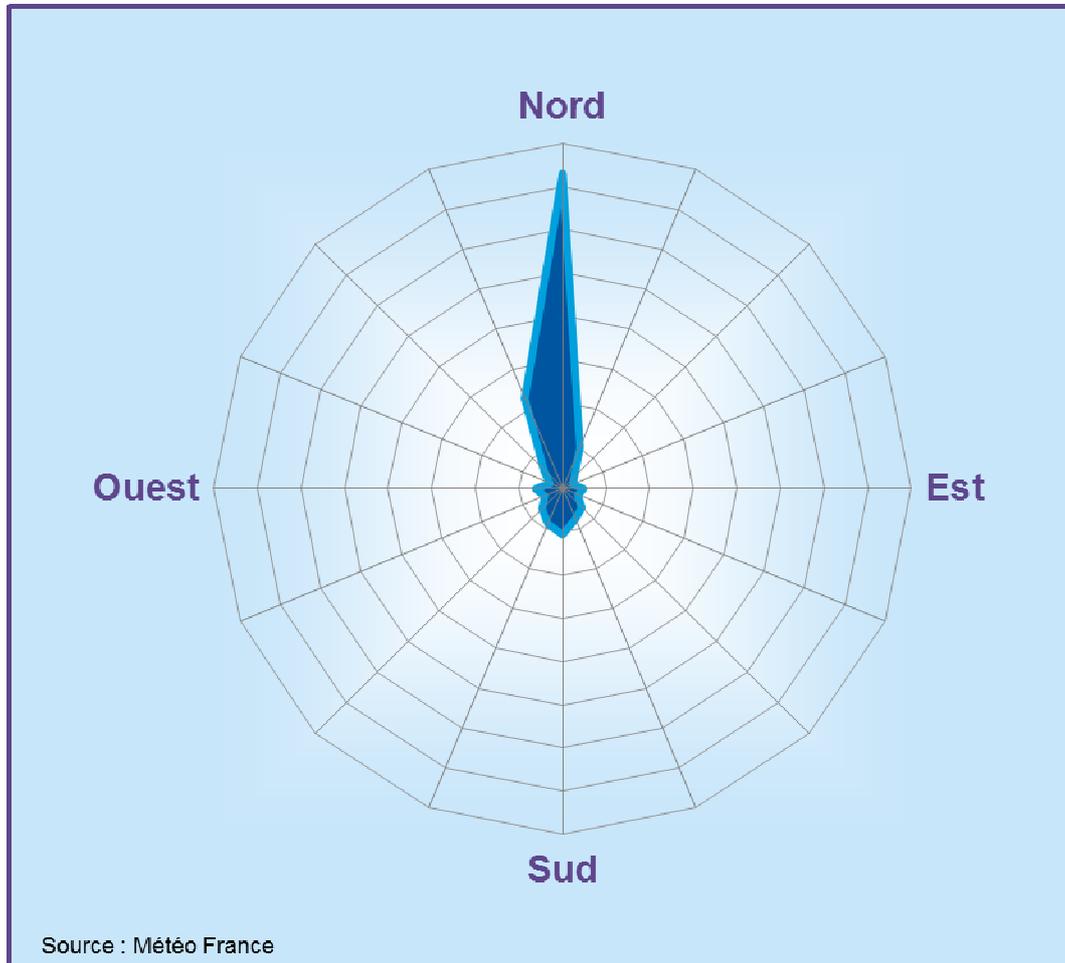
Commentaires :

La plaquette 2 a été remplacée par la plaquette 2B en août 2010.

Empoussièrement et précipitations : évolution annuelle depuis 2004



ROSE DES VENTS 2016 A PUJAUT



Source : Station Météo France de Pujaut



Les éléments ci-dessous sont issus de la 1^{ère} page des bulletins climatiques Languedoc-Roussillon disponibles gratuitement sur le site Internet de Météo France

Janvier 2016 : « Gris et encore doux »

- **Caractère dominant du mois** : la douceur prévaut mais dans une moindre mesure par rapport à décembre qui a été exceptionnellement doux. Le ciel est souvent bas, donnant un temps maussade avec de petites pluies.
- **Précipitations** : les cumuls mensuels sont déficitaires sur la majeure partie de la région sauf au nord de la Lozère où ils sont excédentaires. La neige a parfois blanchi les moyennes et hautes montagnes.
- **Températures** : après la douceur exceptionnelle de décembre, les températures moyennes sont le plus souvent encore bien supérieures à la normale.
- **Ensoleillement** : Montpellier tout comme Perpignan sont bien peu ensoleillés du fait de fréquentes entrées maritimes sur le littoral.

Février 2016 : « Doux et assez pluvieux »

- **Caractère dominant du mois** : le temps est souvent gris et pluvieux, notamment en altitude. Une douceur notable est bien établie depuis janvier avec des températures largement supérieures à la normale.
- **Précipitations** : les cumuls de pluie sont excédentaires presque partout (sauf vers Béziers), de manière plus marquée en Lozère, dans les Cévennes, le Lauragais et les Pyrénées-Orientales.
- **Températures** : les températures restent encore largement supérieures à la normale avec une anomalie toujours au même niveau qu'en janvier.
- **Ensoleillement** : Montpellier tout comme Perpignan ont bénéficié d'un ensoleillement mensuel légèrement au-dessus de la normale.

Mars 2016 : « Temps souvent gris, plus frais »

- **Caractère dominant du mois** : le temps s'est rafraîchi ce mois-ci après un hiver exceptionnellement doux. Le ciel est souvent chargé, l'ensoleillement déficitaire, mais les pluies sont globalement déficitaires.
- **Précipitations** : les cumuls de pluie sont contrastés, tantôt déficitaires comme du Biterrois aux Cévennes tantôt excédentaires, notamment sur le littoral et au nord de l'Aude.
- **Températures** : les températures sont descendues légèrement au-dessous de la normale globalement avec une anomalie de -0,2°C pour la température moyenne mensuelle.
- **Ensoleillement** : l'ensoleillement est bien déficitaire dans le Roussillon et aussi, mais dans une moindre mesure, à Montpellier.

Avril 2016 : « Douceur toujours »

- **Caractère dominant du mois** : avril renoue avec la douceur après l'intermède un peu frais de mars. Si le ciel est assez souvent gris sur les côtes du Languedoc, en revanche, il est plus ensoleillé en Catalogne
- **Précipitations** : les cumuls de pluies sont contrastés, tantôt déficitaires comme en Camargue gardoise et dans l'Aude, tantôt excédentaires comme au nord de l'Hérault et sur le piémont cévenol.
- **Températures** : après un hiver très doux notamment en décembre, exceptionnel de ce point de vue, seul mars ayant donné un bref moment de fraîcheur, avril est encore plutôt doux.
- **Ensoleillement** : si l'ensoleillement est légèrement excédentaire à Perpignan, en revanche, il est déficitaire dans la plaine languedocienne.

Mai 2016 : « Venté, un peu nuageux »

- **Caractère dominant du mois** : en mai, il fait légèrement plus frais que la normale, parfois un peu gris pour la saison. Le vent souffle assez souvent et la pluviométrie est assez contrastée.
- **Précipitations** : il y a quelques orages. Les cumuls mensuels sont tantôt déficitaires notamment dans les Pyrénées-Orientales, tantôt excédentaires comme dans les Cévennes, la Lozère et l'Hérault.
- **Températures** : après un hiver très peu marqué notamment en décembre puis relative fraîcheur en mars suivie d'une douceur printanière, mai est encore un peu frais pour la saison.
- **Ensoleillement** : l'ensoleillement est légèrement déficitaire par rapport à la normale aussi bien à Montpellier qu'à Perpignan

Juin 2016 : « Assez conforme »

- **Caractère dominant du mois** : juin est relativement doux pour la saison et sa pluviométrie est contrastée mais plutôt déficitaire dans l'ensemble. L'ensoleillement est assez conforme.
- **Précipitations** : les cumuls sont le plus souvent déficitaires mais à cause de nombreux orages locaux, ils sont ponctuellement excédentaires dans les Pyrénées-Orientales, l'Aude, la Lozère et le Gard.
- **Températures** : juin renoue encore avec la longue tendance de douceur très remarquable qui s'est établie depuis plusieurs mois et notamment depuis l'hiver dernier.
- **Ensoleillement** : l'ensoleillement est très proche de la normale à Montpellier et légèrement déficitaire à Perpignan.

Juillet 2016 : « Majoritairement sec et assez chaud »

- **Caractère dominant du mois** : juillet est un peu plus chaud que la normale tout comme ce fut le cas en juin et sa pluviométrie est contrastée à cause de nombreux foyers orageux locaux.
- **Précipitations** : le cumul mensuel est tantôt déficitaire dans l'Aude et le Roussillon, tantôt excédentaire dans les Cévennes et le littoral allant du Biterrois à la Camargue gardoise.
- **Températures** : juillet tout comme juin prolonge la longue tendance de douceur très remarquable qui s'est établie depuis plusieurs mois et notamment durant tout l'hiver dernier.
- **Ensoleillement** : l'ensoleillement est plutôt normal, légèrement excédentaire à Perpignan et conforme à la normale à Montpellier.

Août 2016 : « Sec, venté et très ensoleillé »

- **Caractère dominant du mois** : août est plus chaud que la normale, très ensoleillé et bien sec. L'ensoleillement est très généreux et les périodes ventées ont été propices aux incendies.
- **Précipitations** : août est sec avec peu d'épisodes orageux virulents : les cumuls sont presque partout déficitaires, de manière très marquée dans l'Aude, la majeure partie de l'Hérault et l'est du Gard.
- **Températures** : août est très estival, prolongeant encore la longue tendance de douceur puis de chaleur qui s'est établie depuis plusieurs mois à compter de l'hiver dernier.
- **Ensoleillement** : août est très remarquablement ensoleillé à Perpignan avec le record d'ensoleillement mensuel depuis 1960, de même très excédentaire à Montpellier dans une moindre mesure.

Septembre 2016 : « premier fort orage le 14 »

- **Caractère dominant du mois** : tout comme en août, septembre reste plutôt sec globalement hormis de l'Hérault au Gard du fait d'orages parfois virulents. Les températures sont très douces.
- **Précipitations** : les cumuls sont globalement déficitaires de manière très marquée dans le Lauragais et le nord de l'Hérault, excédentaires en Camargue gardoise et à l'est de l'Hérault.
- **Températures** : septembre 2016 est en seconde position parmi les mois de septembre les plus chauds depuis 1949 avec notamment des températures maximales quotidiennes particulièrement élevées.
- **Ensoleillement** : l'ensoleillement est excédentaire à Montpellier tandis qu'il est légèrement déficitaire à Perpignan.

Octobre 2016 : « Ensoleillé et partiellement arrosé »

- **Caractère dominant du mois** : octobre est contrasté pluviométriquement et plutôt ensoleillé. Les températures sont légèrement inférieures à la normale en moyenne.
- **Précipitations** : les cumuls mensuels sont contrastés, tantôt excédentaires comme dans l'Hérault (localement 3 fois la normale) et le Gard, tantôt déficitaires partout ailleurs.
- **Températures** : les températures sont globalement légèrement inférieures à la normale, de manière plus marquée pour les minimales.
- **Ensoleillement** : l'ensoleillement est généreux aussi bien en plaine languedocienne qu'en Catalogne dans une moindre mesure.

Novembre 2016 : « Des orages Cévenols »

- **Caractère dominant du mois** : les pluies sont contrastées notamment à cause d'un épisode cévenol assez virulent. Il fait doux pour la saison avec un ensoleillement assez conforme à la normale.
- **Précipitations** : les cumuls sont tantôt excédentaires comme de la Lozère à l'est du Gard, tantôt déficitaires de la plaine languedocienne jusqu'au centre des Pyrénées-Orientales.
- **Températures** : les températures sont partout au-dessus de la normale mais de manière plus marquée de l'Aude à la plaine languedocienne.
- **Ensoleillement** : l'ensoleillement est conforme à la normale à Montpellier mais légèrement déficitaire à Perpignan

Décembre 2016 : « Sec, ensoleillé et encore doux »

- **Caractère dominant du mois** : l'été indien se poursuit presque encore un peu : il fait encore bien doux pour la saison tandis que les précipitations sont déficitaires et l'ensoleillement généreux
- **Précipitations** : les cumuls mensuels sont déficitaires en général après un mois de novembre parfois très pluvieux, les déficits étant plus marqués à l'ouest de l'Aude et des Pyrénées-Orientales et dans les Cévennes
- **Températures** : la douceur relative perdure avec des températures diurnes supérieures à la normale partout, particulièrement en Margeride.
- **Ensoleillement** : l'ensoleillement mensuel est très généreux aussi bien dans le Roussillon qu'en plaine languedocienne.

Annexe 2 : Arrêté préfectoral prolongeant l'exploitation de la carrière PROVENCALE SA de Pouzilhac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Collectivités
et du Développement Local

NIMES, le **15 DEC. 2016**

Bureau des procédures environnementales
Réf : CAR n°40/APC n°16-193N

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE n° 16-193N
CONCERNANT LES MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'EXPLOITATION
ET LES GARANTIES FINANCIÈRES D'UNE CARRIÈRE
SITUEE AU LIEU-DIT « VIAUBE ET SAVOIE » SUR LA COMMUNE DE POUZILHAC
EXPLOITANT : PROVENCALE SA

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- Vu l'arrêté ministériel du 09 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R516-1 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 10-062N du 23 juillet 2010 autorisant la SA PROVENCALE à exploiter une installation de traitement de matériaux de carrière ainsi qu'une carrière de calcaire et une station de transit de produits minéraux solides, déjà autorisées, et à utiliser des sources scellées radioactives ayant fait l'objet d'une déclaration d'existence, sur le territoire de la commune de POUZILHAC, au lieu-dit "Viaube et Savoie" ;
- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 13-106N du 25 juillet 2013 concernant les garanties financières pour la remise en état de la carrière de calcaire visée ci-dessus ;
- Vu la demande de prorogation de durée d'exploitation remis par la SA Provencale en date du 28 juillet 2016 à M. le Préfet du Gard ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;
- Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 26 octobre 2016 ;
- Vu la transmission de l'avant-projet d'arrêté préfectoral complémentaire valant proposition de l'inspection à l'exploitant, le 7 novembre 2016 ;
- Vu l'avis de la formation dite "des carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dans sa séance du 22 novembre 2016 ;
- Vu le projet d'arrêté préfectoral complémentaire porté à la connaissance de l'exploitant, le 23 novembre 2016 ;
- Vu l'ensemble des pièces du dossier ;

Le demandeur entendu ;

Considérant que l'exploitant sollicite l'autorisation de poursuivre l'exploitation du gisement pour une durée maximale de deux ans sans modification des caractéristiques des installations mentionnées à l'article 1.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 10-062N du 23 juillet 2010 ;

Considérant, en conséquence, qu'il est nécessaire de modifier les prescriptions de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé n° 10-062N du 23 juillet 2010 et de l'article 1 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 13-106N du 25 juillet 2013 concernant les garanties financières pour la remise en état de la carrière de calcaire susvisée pour prendre en compte la phase d'exploitation correspondant aux deux ans mentionnés ci-dessus ;

Considérant que l'article R512-33-II du code de l'environnement indique : *"II - Toute modification apportée par le demandeur à l'installation, à son mode d'utilisation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.*

S'il estime, après avis de l'inspection des installations classées, que la modification est substantielle, le préfet invite l'exploitant à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

Une modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511.1.

S'il estime que la modification n'est pas substantielle, le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R512-31.;"

Considérant que l'article R512-31 du code de l'environnement indique notamment : *"des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. Ils peuvent fixer toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 rend nécessaires ou atténuer celles des prescriptions primitives dont le maintien n'est plus justifié."* ;

Considérant que l'article R515-1 du code de l'environnement indique : *"dans le cas des carrières et de leurs installations annexes, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est consultée, pour l'application du présent titre, en lieu et place de la commission compétente en matière d'environnement et de risques sanitaires et technologiques."* ;

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une modification substantielle dans la mesure où :

- l'augmentation très limitée de la durée d'exploitation ne modifie pas les caractéristiques de l'installation mentionnées à l'article 1.4 de l'arrêté d'autorisation,
- les impacts du fonctionnement de l'installation pendant cette prolongation sont compensés par un moindre impact pendant la durée d'autorisation du fait d'un rythme d'exploitation plus faible.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

ARRÊTE

Article 1 :

Les prescriptions de l'article 1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°10-062N du 23 juillet 2010 sont remplacées par les nouvelles prescriptions suivantes :

"L'autorisation d'exploiter est accordée pour une durée de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitation ne pourra être poursuivie au delà que si une nouvelle autorisation est accordée ; il conviendra donc de déposer la demande correspondante dans les formes réglementaires et en temps utile. "

Article 2 :

Les prescriptions de l'article 1 de l'arrêté complémentaire n° 13-106N du 25 juillet 2013 sont remplacées par les prescriptions suivantes :

« Le montant des garanties financières doit permettre de couvrir les frais de remise en état du site, par une entreprise extérieure, correspondant à la situation la plus défavorable envisageable dans laquelle ces frais seront les plus élevés au cours de la période considérée.

La valeur de l'indice TP01 utilisé pour le calcul du montant des garanties financières est 635,5 (indice calculé à partir de l'indice TP01 de février 2016 égal à 100,0 dans la nouvelle base des indices TP, en utilisant le coefficient de raccordement de l'INSEE de 6,5345).

Les plans de phasage et de garanties financières correspondant à la situation actuelle et la situation à la fin de la présente et dernière phase, figurent en **annexes I et II**.

Le montant minimum des garanties financières est ainsi fixé de la façon suivante :

Phase d'exploitation	Période	Montant en € TTC
Phase n° 1 (prolongation de 2 ans)	2016– 2018	339 800

».

Article 3 : Abrogation de prescriptions antérieures

Les prescriptions contraires de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 10-062N du 23 juillet 2010 sont abrogées.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Affichage et communication des conditions d'autorisation

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Pouzilhac et pourra y être consultée,
- une copie de cet arrêté est affichée pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire ;
- la même copie est affichée en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire ;
- un avis au public est inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Gard ;
- cet arrêté est également inséré au sein du site départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Article 6 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du GARD, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie - Unité Inter-Départementale Gard - Lozère à NIMES et monsieur le maire de POUZILHAC, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à l'exploitant.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée devant le tribunal administratif de Nîmes, conformément aux dispositions de l'article L514-6 et R514-3-1 du code de l'environnement.

Article L514-6 du code de l'environnement

I. Les décisions prises en application des articles L512-1, L512-3, L512-7-3 à L512-7-5, L512-8, L512-12, L512-13, L512-20, L513-1 à L514-2, L514-4, du I de l'article L515-13 et de l'article L516-1 sont soumises à un contentieux de pleine juridiction.

Un décret en Conseil d'Etat précise les délais dans lesquels ces décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative.

II. Abrogé.

III. Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

IV. Le permis de construire et l'acte de vente, à des tiers, de biens fonciers et immobiliers doivent, le cas échéant, mentionner explicitement les servitudes afférentes instituées en application de l'article L111-1-5 du code de l'urbanisme.

Article R514-3-1 du code de l'environnement

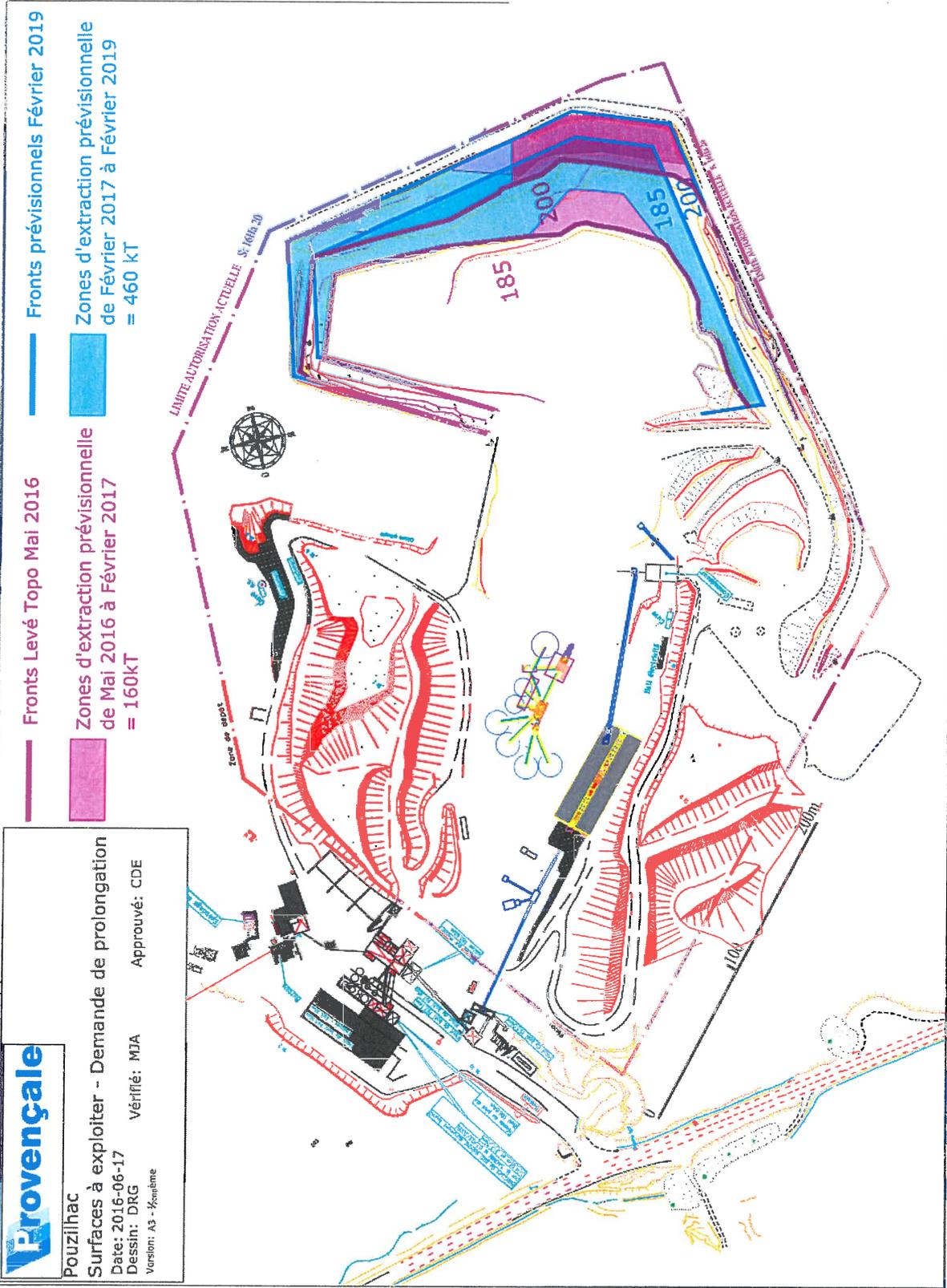
Sans préjudice de l'application des articles L515-27 et L553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L514-6 et aux articles L211-6, L214-10 et L216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

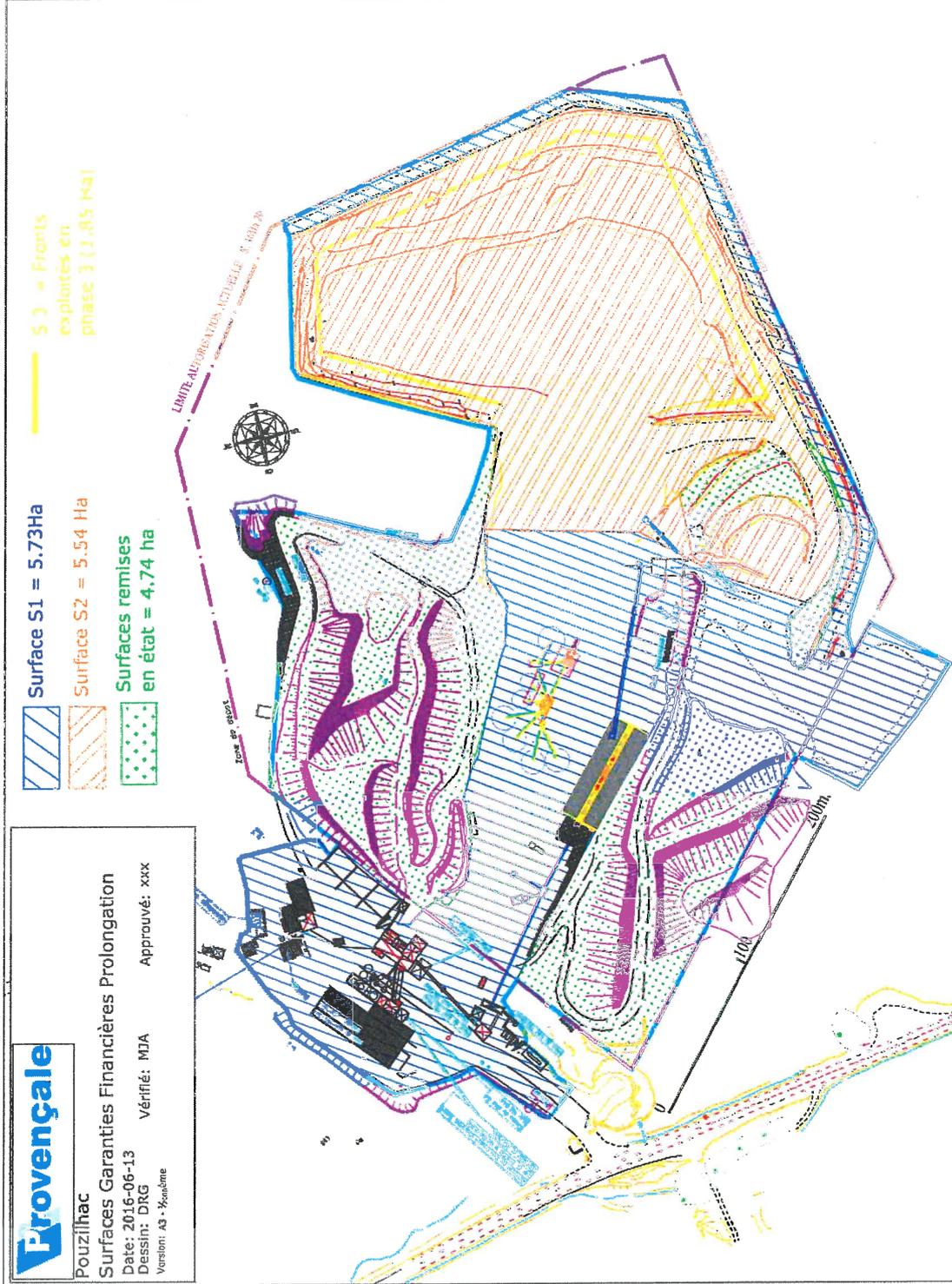
Annexe I Plan de phasage + 2 ans

Annexe II Plan de GF + 2 ans

ANNEXE I
 PLAN DE PHASAGE + 2 ANS



ANNEXE II PLAN DE GARANTIES FINANCIERES + 2 ANS



Annexe 3 : Note du bureau d'études ECOMED concernant l'intérêt de conserver un milieu ouvert dans le cadre de la remise en état



A l'attention de Michaël JARDOT,
Responsable Sécurité Environnement

La Provençale

Usine de Cases de Pène - RD 117

66600 ESPIRA DE L'AGLY

A Montpellier, le 13 novembre 2017,

Objet : Projet d'extension de la carrière La Provençale de Pouzilhac (30) – Note de justification de la conservation de milieux ouverts lors du réaménagement écologique de la carrière

L'objectif de la réhabilitation de la carrière est une **mise en valeur du patrimoine naturel du site**, en redonnant aux milieux exploités une forme et une fonctionnalité naturelle propice, a minima, au maintien des espèces de la flore et de la faune locales. Dans le contexte forestier dans lequel s'inscrit la carrière La Provençale de Pouzilhac, la réhabilitation choisie sera la moins interventionniste possible.

La valorisation écologique a pour ambition de donner la possibilité aux espèces de recoloniser naturellement des milieux physiques (biotopes) auparavant refaçonnés.

Plus particulièrement pour la faune, l'objectif est de laisser le site accessible et favorable à une occupation par les **espèces de milieux ouverts (oiseaux, reptiles, invertébrés, chiroptères...)** en jouant sur une diversité des habitats et une revégétalisation spontanée du site.

Il est en effet utile de rappeler que la surface d'habitat défrichée par le projet d'extension du périmètre d'extraction de la carrière (zone d'exploitation + zone de stockage) s'élève à 19,2 hectares (soit seulement 2,6 % de la superficie de la forêt communale de Pouzilhac dans laquelle s'inscrit le projet).

La préservation de milieux ouverts est donc d'autant plus pertinente dans ce contexte.

En effet, l'exploitation de la carrière sera à l'origine de la création d'une mosaïque d'habitats diversifiés, plus ou moins végétalisés, avec des pentes variées, des blocs rocheux, des pelouses... Cette diversité sera favorisée lors de la remise en état en créant des zones talutées et d'autres non, en gardant des secteurs pionniers où la roche est à nue, en limitant la revégétalisation artificielle ... Pour les amphibiens, des petites dépressions seront aménagées sur les banquettes, une fois l'exploitation sur celles-ci terminée. Cet aménagement vise à reproduire un fonctionnement de type mare temporaire (alimentation pluviale, immersion temporaire), favorable à la reproduction du Pélodyte



ponctué et du Crapaud calamite, espèces protégées de milieux ouverts. L'aménagement, autour de ces dépressions, de tas de pierres créera des gîtes pour les reptiles et amphibiens.

A l'inverse, un reboisement rapide et provoqué de la zone exploitée aura un effet contre-productif sur les espèces à enjeux de milieux ouverts qui se seront installées au cours des différentes phases d'exploitation de la carrière créant ainsi de nouveaux impacts sur la faune et la flore locales (destruction d'habitats voire d'individus d'espèces protégées) et aboutissant à la perte de la mosaïque de milieux précédemment créée suite à l'activité d'extraction et donc une homogénéisation des habitats.

Maxime LE HENANFF
Chef de projets,